

Dossier de demande d'Enregistrement

Au titre des Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement

VERSION COMPLEMENTS



BLANCHISSERIE D'ARMOR

ZA de la Haute Lande
22380 Saint Cast le Guildo

PIECES JOINTES

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	BLANCHISSERIE D'ARMOR
27/01/2023	22212746	MB	AB	2.0	Demande d'enregistrement - compléments

TABLE DES MATIERES

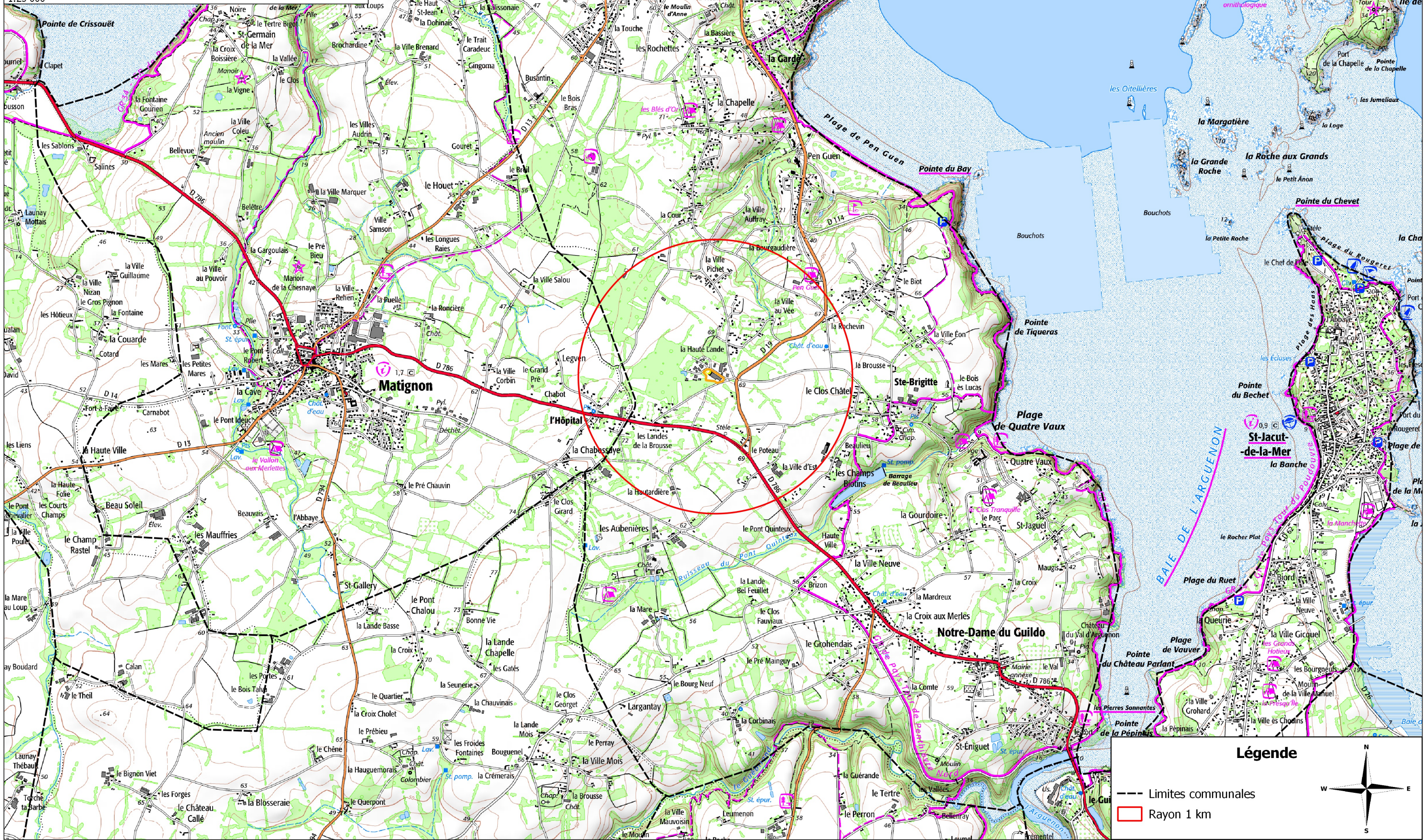
P.J. n°1.	Carte au 1/25000	3
P.J. n°2.	Plan au 1/2000 et rayon des 100 mètres	4
P.J. n°3.	Plan au 1/400 et rayon des 35 mètres	5
P.J. n°4.	Conformité du projet avec les documents d'urbanisme	6
P.J. n°5.	Capacités techniques et financières.....	7
P.J. n°6.	Respect des prescriptions générales (rubrique 2340 – enregistrement).....	8
P.J. n°7.	Demande d'aménagements aux prescriptions	9
P.J. n°12.	Compatibilité avec les plans et programmes.....	10
P.J. n°13.	Etude préliminaire des incidences NATURA 2000.....	11

P.J. n°1. Carte au 1/25000

Plan de situation BLANCHISSERIE D'ARMOR

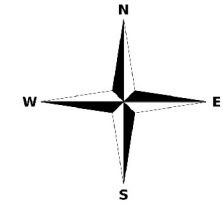
Date : 22/03/2018
1:25 000

Source : SCAN 25 IGN



Légende

- Limites communales
- Rayon 1 km



P.J. n°2. Plan au 1/2000 et rayon
des 100 mètres



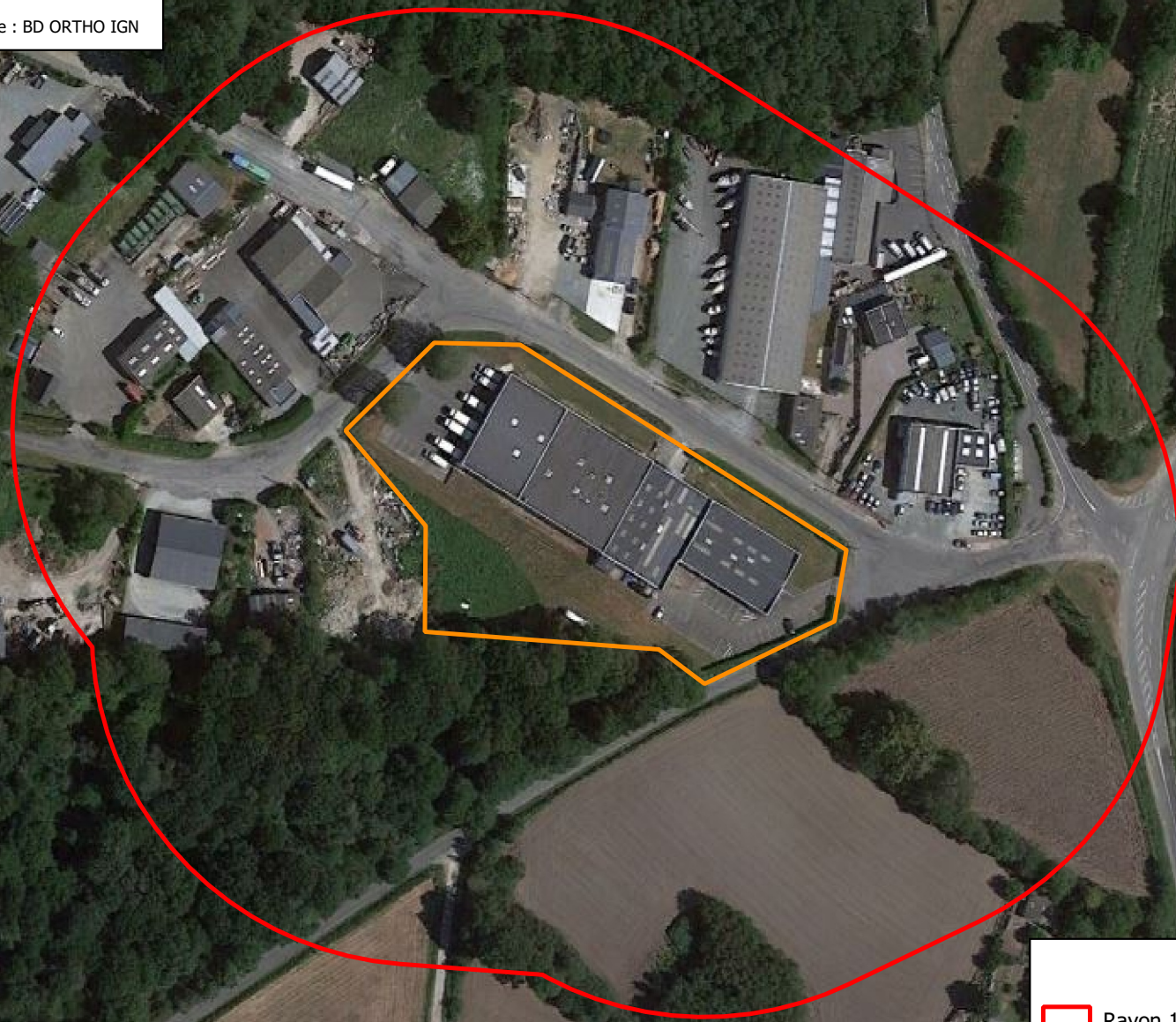
CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT

CBE



Plan de situation - Rayon des 100 mètres
BLANCHISSERIE D'ARMOR

Date : 06/10/2021

Source : BD ORTHO IGN



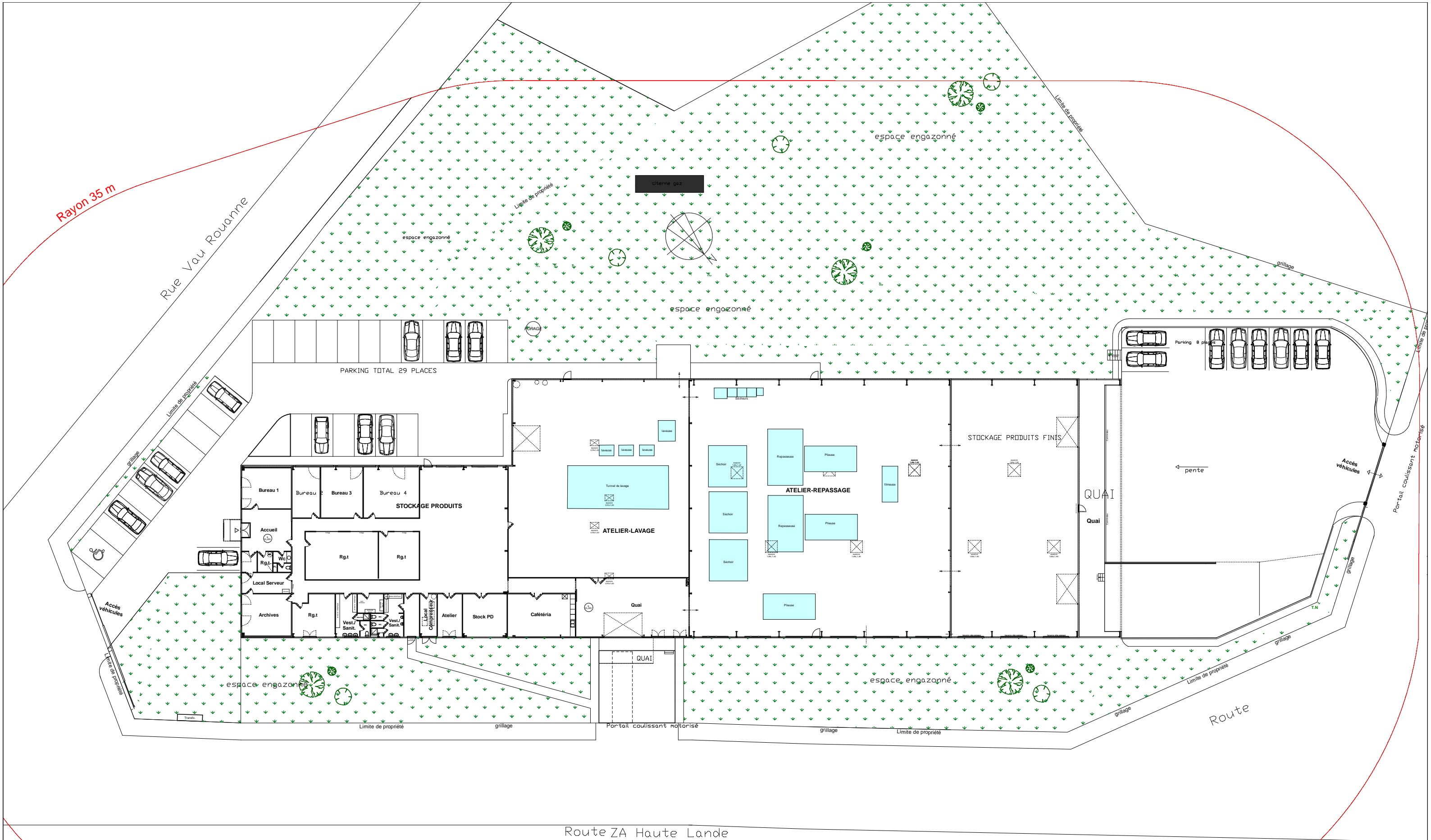
Légende

-  Rayon 100 mètres
-  Limite de propriété

1:2 000



P.J. n°3. Plan au 1/400 et rayon des
35 mètres



Blanchisserie d'Armor

Plan de masse

26/01/2023

Echelle : 1/400

P.J. n°4. Conformité du projet avec
les documents d'urbanisme

Grille de conformité de la blanchisserie d'Armor aux dispositions du plan local d'urbanisme intercommunal de Dinan Agglomération

Seuls les articles concernés par le projet sont repris dans le tableau ci-dessous.

<i>Titre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Justification</i>	<i>Compatibilité de l'installation</i>
Dispositions générales Dispositions applicables ZONE UY2	Art. 1	Voiries et accès	La Blanchisserie est desservie par une voie publique, dont les caractéristiques sont adaptées à la situation. Le site est desservi sur deux façades par des voies adaptées à l'intervention des services de défense contre l'incendie. Aucune modification des accès n'est prévue dans le cadre du projet. Le site n'est pas desservi directement par une route départementale. La marge de recul de 15 mètres par rapport à la RD19 est respectée.	Compatible
	Art. 2	Stationnement	Stationnement sur le terrain privé de l'installation adaptée aux besoins. Dans le cadre du projet, le besoin en places de parking pourrait augmenter. Le cas échéant, des places supplémentaires seront mises à disposition.	Compatibilité à établir après projet
	Art. 3	Desserte par les réseaux	Le site est desservi par le réseau d'électricité. Les eaux usées et les eaux pluviales sont prises en charge par les réseaux communaux.	Compatible
	Art. 4	Dispositions énergétiques	Le site et le bâtiment sont existants. Les dispositions énergétiques s'appliquent aux projets de construction.	-
	Art. 5	Traitement environnemental et paysager	Le site et le bâtiment sont existants. Il n'y aura pas d'artificialisation des sols dans le cadre du projet. Le projet se traduira principalement par un aménagement du bâtiment. Le cadre paysager du site est conservé.	Compatible
	Art. 6	Rappels 10) [...] Conformément à la réglementation en vigueur, tout projet d'aménagement relevant du domaine de l'urbanisme [...] susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides est strictement interdit, notamment les constructions, remblais, déblais, drainages. En outre, les projets d'aménagement relevant du domaine de l'urbanisme même extérieurs aux zones humides devront veiller à ne pas compromettre leur existence et leur bon fonctionnement.	Section 8.1.3 du dossier Par la configuration du site (dispersions des rejets atmosphériques à l'opposé de la zone humide, manœuvres des véhicules à l'opposé de la zone humide) et la gestion des eaux usées et pluviales (rejet au réseau communal gravitairement à l'opposé de la zone humide), l'activité de la blanchisserie n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur la zone humide située à proximité. Les autres dispositions de l'article ne concernent pas le projet.	Compatible

Titre	Article	Intitulé	Justification	Compatibilité de l'installation
	Art. 1 et 2	<p>Occupations et utilisations du sol interdites</p> <p>De manière générale, sont interdits les constructions, installations et aménagements qui, par leur nature, leur importance ou leur aspect, seraient incompatibles avec le caractère du voisinage ou susceptibles de porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique. Peuvent être admises l'implantation, l'extension ou la transformation de constructions existantes à la date d'approbation du PLUi sous réserves que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux et installations envisagés n'aggravent pas ou n'entraînent pas d'inconvénient, de danger pour le voisinage et pour l'environnement, que ce soit en période de fonctionnement ou en cas de dysfonctionnement, d'accident ou de sinistre, • Leur importance ne modifie pas le caractère de la zone, • Les travaux contribuent à améliorer leur insertion dans l'environnement urbain et à diminuer la gêne ou le danger qui peut en résulter. • Les destinations soient compatibles avec les éléments énoncés dans le tableau dans le PLUi. <p>Est autorisée la reconstruction de bâtiment détruit par un sinistre dès lors qu'il a été régulièrement édifié, nonobstant les dispositions du règlement de la zone, sous réserve de ne pas dépasser les emprises et volume initiaux.</p>	<p>La blanchisserie d'Armor est une structure industrielle et commerciale, compatible avec la zone UY2.</p> <p>Le projet concerne une installation existante. Il n'y a pas de travaux envisagés.</p> <p>Les incidences et inconvénients de ce site pour l'environnement sont étudiés dans le dossier. Les incidences potentielles ont été identifiées et font l'objet de mesures et aménagement permettant de les limiter. Sur certains enjeux (eaux pluviales, eaux d'extinction d'incendie), une étude est en cours.</p>	<p>Compatibilité à établir après projet</p>
	Art. 3	<p>Mixité sociale et fonctionnelle</p> <p>Néant</p>	-	-
	Art. 4	<p>Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies</p> <p>Les constructions devront être implantées en cohérence avec le tissu urbain constitué. Dans le cas de bâtis voisins construits selon un alignement particulier, l'implantation des constructions nouvelles pourra être imposée ou autorisée en prolongement des dites constructions pour ne pas rompre l'harmonie de l'ensemble. Les dispositions relatives aux implantations le long des voies départementales sont à retrouver au sein des dispositions générales dans le volet « voirie et accès ».</p> <p>Des dispositions particulières peuvent être admises en ce qui concerne les implantations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les opérations groupées lorsque le parti architectural le justifie, ou pour les constructions s'inscrivant dans une démarche bioclimatique pour lesquelles un retrait est nécessaire (gestion des ombres portées, captation des apports solaires, etc...). • dans le cadre de la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur qui aurait pour 	Voir article 1 des dispositions générales	<p>Compatible</p>

Titre	Article	Intitulé	Justification	Compatibilité de l'installation
		<p>conséquence de réduire le recul de la construction par rapport aux emprises publiques et voies. Le projet d'isolation par l'extérieur ne doit pas empiéter sur le domaine public.</p> <ul style="list-style-type: none"> à l'angle de deux voies, l'implantation des constructions peut être imposée en retrait, pour des raisons de sécurité. 		
	Art. 5	<p>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p> <p>Les nouvelles constructions pourront s'implanter en limite séparative si la partie située en limite est composée d'un mur coupe-feu en zone Uy1, Uy2, Uy3, Uy4, Uyc. Lorsque les constructions ne jouxtent pas la limite séparative, l'insertion des nouveaux bâtis devra se faire en cohérence avec les implantations des bâtiments voisins. Une implantation spécifique pourra être demandée pour maintenir l'harmonie de l'ensemble dans le cadre de nouvelles constructions et de constructions d'annexes aux constructions existantes.</p>	<p>Le projet concerne une installation existante. Il n'y a pas de travaux envisagés.</p> <p>Le bâtiment n'est pas implanté sur les limites séparatives.</p>	Compatible
	Art. 6	<p>Hauteur maximale des constructions</p> <p>Il n'est pas défini de hauteur maximale pour les constructions, toutefois le volume des constructions devra s'intégrer en cohérence avec le volume des constructions voisines préexistantes.</p> <p>La hauteur devra être définie au regard de l'environnement pour veiller à la bonne intégration du bâtiment. Dans ce cadre, une hauteur maximale pourra être exigée.</p> <p>Dans le cas de difficulté d'appréciation des hauteurs de constructions voisines les hauteurs maximales admises seront les suivantes : en zones Uy2 et Uy4, 12 mètres au faîtage ou à l'acrotère</p>	<p>Le projet concerne une installation existante. Il n'y a pas de travaux envisagés.</p> <p>Le bâtiment s'insère bien dans le cadre industriel et commercial de la zone. Sa hauteur est inférieure à 12m.</p>	Compatible
	Art. 7	<p>Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords</p> <p>Les constructions doivent s'intégrer à leur environnement. Ainsi, et au titre de l'article R111-27 du Code de l'Urbanisme :</p> <p>« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leurs situations, leurs architectures, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »</p> <p>Toiture</p> <p>Les toitures pourront être réalisées en matériaux couramment utilisés pour les bâtiments à destination d'activités, en fonction de l'environnement.</p>	<p>Le projet concerne une installation existante. Il n'y a pas de travaux envisagés.</p> <p>Le bâtiment (toiture, façades) est typique d'un bâtiment industriel et en adéquation avec le caractère industriel et commercial de la zone. Elle s'insère dans le paysage de la zone artisanale environnante (voir photo en 4.1.3.2 du dossier principal et plan en PJ 2. Les locaux techniques sont en intérieur.</p> <p>La clôture est en grillage. La hauteur de la clôture est inférieure à 1,80 m. Une haie est présente sur une portion des limites séparatives, permettant d'améliorer l'insertion paysagère du site. Les portails coulissants au niveau des quais sont simples d'aspect et s'insèrent bien dans l'environnement.</p>	Compatible

<i>Titre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Justification</i>	<i>Compatibilité de l'installation</i>
		<p>Les installations techniques tels que matériels de ventilation, de climatisation, cages, d'ascenseurs, locaux techniques... doivent être dissimulées ou intégrées de manière à réduire leur impact dans l'environnement. L'implantation de panneaux solaires sur les toitures est autorisée</p> <p>Façades</p> <p>Les enduits extérieurs et les bardages devront s'harmoniser avec les constructions environnantes et le paysage. L'emploi à nu en parements extérieurs de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un enduit (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings, ...) est interdit. Le choix des couleurs doit contribuer à l'intégration harmonieuse de la construction afin de minimiser son impact dans le paysage environnant et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettre une harmonisation des coloris avec l'architecture de la construction, • alléger les volumes. <p>Clôtures</p> <p>Les clôtures, dont les portails, (forme, matériaux, teinte) doivent présenter une simplicité d'aspect respectant l'environnement et les constructions avoisinantes.</p> <p>Pour les secteurs concernés par la traversée de routes départementales ou voies communales : afin de ne pas dégrader les conditions de visibilité, notamment des accès existants, toute réalisation de clôture ou de haie en bordure de route départementale pourra être limitée en hauteur et en matériaux. Toutefois, en fonction du contexte environnant, des hauteurs et/ou aspects spécifiques pourront être autorisés ou exigés pour une meilleure intégration dans l'environnement bâti ou paysager.</p> <p>Sur les voies publiques ouvertes à la circulation ainsi qu'en limites séparatives, les clôtures devront être constituées d'un grillage soudé d'une hauteur maximale de 1.8 mètre. Ce grillage pourra être accompagné d'une haie multispécifique.</p> <p>Les accès peuvent être soulignés par l'installation d'un muret ou mur (dont la hauteur n'excèdera pas 1.8 mètre), de finition soignée. Les clôtures en panneaux préfabriqués bétons ou dans un matériau d'aspect similaire sont interdites.</p> <p>Les murs de clôture existants en pierre, ayant conservé leurs dispositions d'origine, doivent être maintenus.</p>		

Titre	Article	Intitulé	Justification	Compatibilité de l'installation
		Une hauteur supérieure pourra être autorisée en cas d'utilisation particulière du sol ou pour des raisons de sécurité.		
	Art. 8	<p>Emprise au sol</p> <p>L'emprise au sol maximale par type de zone est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En zones Uy1, Uy2, Uy3, Uy4, Uyc, : 80% de l'unité foncière <p>L'emprise au sol maximale pourra être majorée de 10% (au regard de la surface totale de l'unité foncière), si des aménagements permettant la rétention et/ou l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle (cuve de rétention, puisard etc...) sont mis en place. Les cas suivants sont exemptés des obligations citées précédemment en cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de réhabilitation dans les volumes préexistants, y compris la création de surface de plancher sous le couvert de la toiture existante ; • de reconstruction à l'identique d'un bâtiment préexistant ; • d'unité foncière inférieure à 200 m² non issue d'une division. 	<p>Le projet concerne une installation existante. Il n'y a pas de travaux envisagés.</p> <p>Les zones libres et espaces verts représentent 50 % de la surface des parcelles.</p>	Compatible
	Art. 9	<p>Espaces libres et plantation</p> <p>Les espaces verts doivent représenter, en zones Uy1, Uy2, Uy3, Uy4, Uyc, Uya, 20% de la surface de l'unité foncière.</p> <p>La surface des espaces verts pourra être diminuée de 10%, si des aménagements permettant de favoriser la biodiversité (maintien ou création de haies, toiture végétalisée, etc...) sont mis en place sur la parcelle.</p> <p>Cette obligation ne s'applique pas en cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de réhabilitation dans les volumes préexistants, y compris la création de surface de plancher sous le couvert de la toiture existante ; • de reconstruction à l'identique d'un bâtiment préexistant. • D'unité foncière inférieure à 200 m² non issue d'une division. 		
	Art. 10	<p>Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement</p> <p>Au sein des zones spécifiques, la logique de mutualisation des stationnements devra être sollicitée. Les roulements de stationnements liés à la temporalité journalière devront être pris en compte.</p>	Non concerné	-

P.J. n°5. Capacités techniques et financières



ZA de la Haute Lande
22380 Saint Cast le Guildo

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

PJ 5 : capacités techniques et financières

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	BLANCHISSERIE D'ARMOR
26/11/2021	22212746	MB	AB	1.0	Demande d'enregistrement

1 CAPACITES TECHNIQUES

Les capacités techniques de La Blanchisserie d'Armor reposent d'une part sur le savoir-faire du personnel et d'autre part sur une organisation éprouvée.

1.1 SAVOIR-FAIRE

Le savoir-faire de la Blanchisserie d'Armor repose sur la qualification des dirigeants et du personnel de l'établissement. La Blanchisserie est en activité depuis 1964 et son dirigeant, M. Ohier, dispose d'une solide expertise dans le process mis en œuvre.

D'autre part, la SAS groupe Raulic Investissements qui a racheté la Blanchisserie en 2021, dispose d'un savoir-faire conséquent, possédant par ailleurs un autre site de Blanchisserie classé sous le régime de l'Enregistrement sous la rubrique 2340 des ICPE.

Comme expliqué dans le dossier, le projet de régularisation et d'augmentation de l'activité s'inscrit dans la continuité de l'activité. Ainsi, les capacités techniques sont maintenues par la stabilité de l'équipe opérationnelle en place, et renforcées par le rachat.

Les méthodes de travail et les protocoles pratiqués actuellement sont issus de l'expérience que les exploitants ont développée. Ce savoir-faire permettra d'obtenir de bons résultats techniques et économiques et contribuera à la réussite du projet.

Le groupe est également épaulé par un réseau de professionnels et de conseillers techniques, garantissant la conduite de l'exploitation dans les meilleures conditions.

1.2 ORGANISATION

L'organigramme du site est fourni sur la page ci-dessous.

Cette organisation nominative permet l'efficacité de la diffusion du savoir-faire, mais également les remontées d'informations pertinentes de l'usine vers la direction.

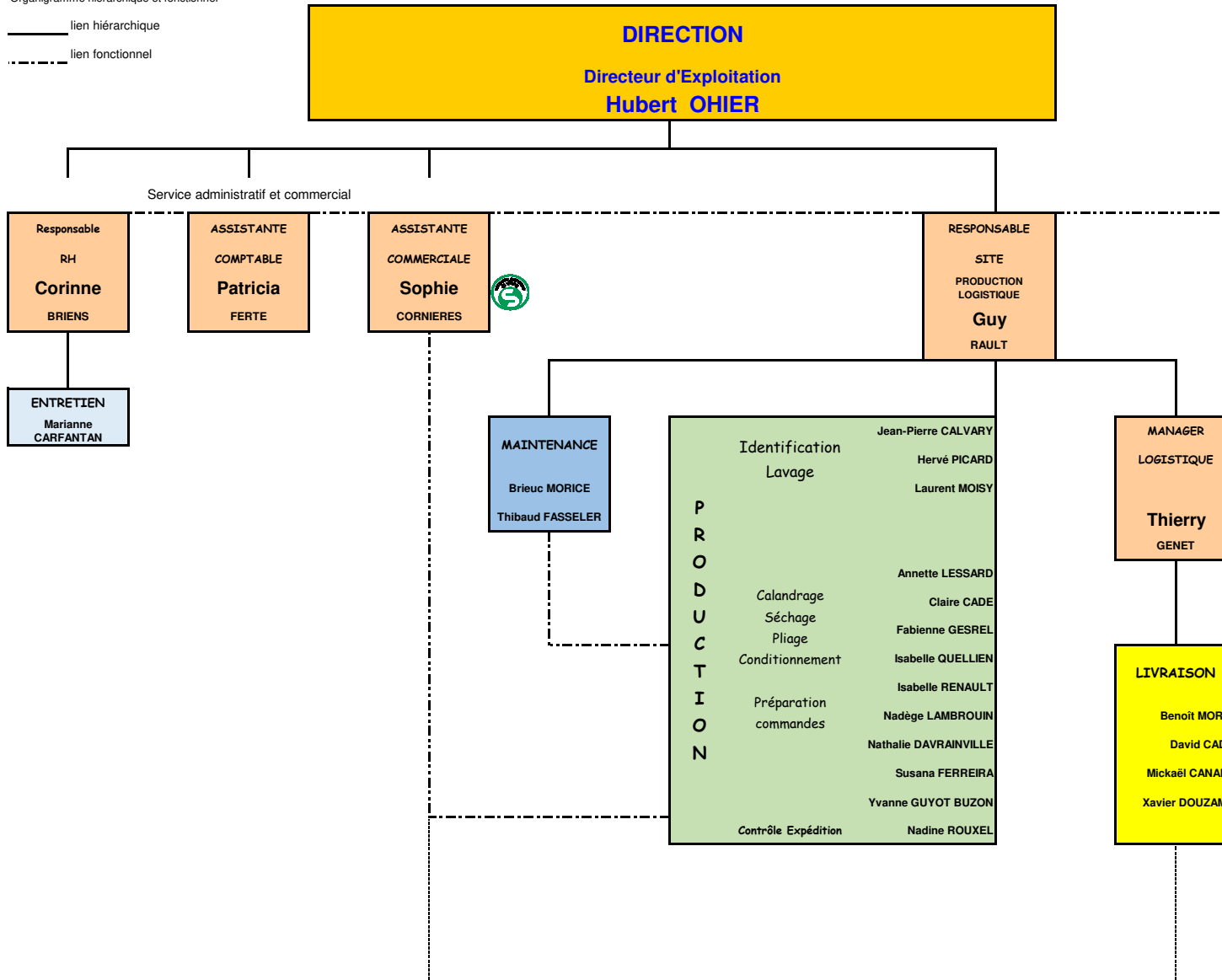
Dans le cadre de l'augmentation d'activité, il est prévu que l'organigramme évolue en cohérence avec l'augmentation du nombre de salariés. L'intégration de chefs d'équipe est prévue, afin de faciliter le management et les transferts d'informations.



Organigramme hiérarchique et fonctionnel

— lien hiérarchique

- - - - - lien fonctionnel



Validé le :

Par :

Modifié le : 21/01/2021

Édité le : 22/11/2021

2 CAPACITES FINANCIERES

Outre les capacités techniques de la Blanchisserie à conduire l'atelier industrielle de lavage du linge, les capacités financières ont été étudiées.

Le chiffre d'affaires de la Blanchisserie d'Armor sur les 3 dernières années est fourni ci-dessous.

	<i>Chiffre d'affaires</i> <i>En k€</i>	<i>Tonnage</i> <i>En kT</i>	<i>Ratio</i> <i>€/t</i>
<i>2018</i>	2084	1827	1,14
<i>2019</i>	2335	1988	1,17
<i>2020</i>	1600	1319	1,21

L'année 2020 a été marquée par l'épidémie de COVID-19, ce qui explique les résultats en baisse. Néanmoins, sur les années précédentes, le chiffre d'affaires était en progression, tout comme le ratio en €/t de linge lavé.

Compte tenu des derniers résultats comptables de l'établissement, le projet d'augmentation de l'activité de La Blanchisserie d'Armor est pertinent. Le rachat de la Blanchisserie par la SAS groupe Raulic Investissements garantit la sécurité financière du projet.

P.J. n°6. Respect des prescriptions
générales (rubrique 2340 –
enregistrement)

Dossier de demande d'Enregistrement

Au titre des Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement



BLANCHISSERIE D'ARMOR

ZA de la Haute Lande
22380 Saint Cast le Guildo

**PJ 6 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES –
RUBRIQUE 2340 – ENREGISTREMENT**

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	Blanchisserie d'Armor
26/01/2023	22212746	MB	AB	1.0	Demande d'enregistrement

Le site sera soumis au régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2340 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le tableau ci-dessous présente donc la conformité du site de la Blanchisserie d'Armor à l'arrêté du 14/01/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2340 (blanchisseries, laveries de linge) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'appuie sur le guide disponible sur le site de l'INERIS (<https://aida.ineris.fr/sites/default/files/fichiers/2340.pdf>).

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier
Article 1	Le tonnage de linge traité par jour est fixé par l'exploitant dans son dossier d'Enregistrement	Le tonnage de linge traité par jour après projet est fixé à 25 t/jour en pointe
Article 2 (définitions)	Aucune	-
Article 3 (conformité de l'installation)	Aucune	-
Article 4 (dossier installation classée)	Aucune	-
Article 5 (implantation)	Plan d'implantation des locaux et bâtiments	Un plan d'implantation est fourni en PJ 2. L'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers
Article 6 (envol des poussières)	Descriptions des mesures prévues	Les voies de circulation et aires de stationnement sont entièrement bitumées ce qui évite tout dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. L'exploitant s'engage à tenir le site propre. Les surfaces non bitumées sont engazonnées. Les limites de propriété sont majoritairement bordées par des haies.
Article 7 (Intégration dans le paysage)	Descriptions des mesures prévues	La Blanchisserie est intégrée dans une zone dédiée à ce type d'activité. Les structures de transport et de traitement des effluents sont enterrées. Les abords du site sont bien entretenus et les limites de propriété sont majoritairement bordées par des haies.
Article 8 (surveillance de l'installation)	Description du système de surveillance	M. Ohier est responsable du bon fonctionnement des installations. Il est à la tête du site depuis 2000 et connaît parfaitement les risques, dangers et inconvénients que l'installation peut engendrer. Le site est entièrement clôturé, les installations sont dans des locaux fermés à clef en dehors des heures d'exploitation. Des portails automatiques permettent de réguler les accès. Le site est équipé d'un système d'alarme anti-intrusion.
Article 9 (propreté de l'installation)	Aucune	-
Article 10 (localisation des risques)	Plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de risque	Le plan de localisation des risques est fourni en Annexe 3. Les risques identifiés sont : <ul style="list-style-type: none"> • I = risque d'incendie

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier																																													
		<ul style="list-style-type: none"> • G = risque de propagation de gaz toxiques ; • E = atmosphère explosible. <p>Le tableau suivant indique la localisation des différents risques au sein de la Blanchisserie d'Armor, les numéros sont reportés sur le plan de localisation des risques en Annexe 3.</p> <table border="1" data-bbox="1420 395 2130 948"> <thead> <tr> <th data-bbox="1420 395 1480 432">N°</th> <th data-bbox="1480 395 2002 432">Description</th> <th data-bbox="2002 395 2130 432">Risques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="1420 432 1480 469">1</td> <td data-bbox="1480 432 2002 469">Local produits lessiviels</td> <td data-bbox="2002 432 2130 469">G</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1420 469 1480 505">2</td> <td data-bbox="1480 469 2002 505">Produits lessiviels en utilisation</td> <td data-bbox="2002 469 2130 505">G</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1420 505 1480 542">3</td> <td data-bbox="1480 505 2002 542">Station de prétraitement des effluents</td> <td data-bbox="2002 505 2130 542">G</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1420 542 1480 579">4</td> <td data-bbox="1480 542 2002 579">Chaudières process</td> <td data-bbox="2002 542 2130 579">I</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1420 579 1480 616">5</td> <td data-bbox="1480 579 2002 616">Compresseurs d'air</td> <td data-bbox="2002 579 2130 616">I</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1420 616 1480 652">6</td> <td data-bbox="1480 616 2002 652">Sécheurs</td> <td data-bbox="2002 616 2130 652">I</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1420 652 1480 689">7</td> <td data-bbox="1480 652 2002 689">Stockages linge neuf</td> <td data-bbox="2002 652 2130 689">I</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1420 689 1480 726">8</td> <td data-bbox="1480 689 2002 726">Stockage linge sale</td> <td data-bbox="2002 689 2130 726">I</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1420 726 1480 762">9</td> <td data-bbox="1480 726 2002 762">Stockage linge propre</td> <td data-bbox="2002 726 2130 762">I</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1420 762 1480 799">10</td> <td data-bbox="1480 762 2002 799">Stockage de palettes</td> <td data-bbox="2002 762 2130 799">I</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1420 799 1480 836">11</td> <td data-bbox="1480 799 2002 836">Stockage gaz</td> <td data-bbox="2002 799 2130 836">I</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1420 836 1480 873">12</td> <td data-bbox="1480 836 2002 873">Stockage déchets cartons</td> <td data-bbox="2002 836 2130 873">I</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1420 873 1480 909">13</td> <td data-bbox="1480 873 2002 909">Armoires électriques</td> <td data-bbox="2002 873 2130 909">I</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1420 909 1480 946">14</td> <td data-bbox="1480 909 2002 946">Transformateur</td> <td data-bbox="2002 909 2130 946">I</td> </tr> </tbody> </table> <p>Mesures incendie</p> <p>Il est interdit de fumer dans tous les locaux de la Blanchisserie d'Armor.</p> <p>Atmosphères Explosibles</p> <p>Il n'y a pas de locaux susceptibles d'être classés ATEX au sein de la Blanchisserie d'Armor.</p> <p>Emanations toxiques</p> <p>Les produits chimiques sont distribués automatiquement à l'aide de pompes doseuse. Peu d'intervention humaine limitant le risque d'émanations toxiques.</p>	N°	Description	Risques	1	Local produits lessiviels	G	2	Produits lessiviels en utilisation	G	3	Station de prétraitement des effluents	G	4	Chaudières process	I	5	Compresseurs d'air	I	6	Sécheurs	I	7	Stockages linge neuf	I	8	Stockage linge sale	I	9	Stockage linge propre	I	10	Stockage de palettes	I	11	Stockage gaz	I	12	Stockage déchets cartons	I	13	Armoires électriques	I	14	Transformateur	I
N°	Description	Risques																																													
1	Local produits lessiviels	G																																													
2	Produits lessiviels en utilisation	G																																													
3	Station de prétraitement des effluents	G																																													
4	Chaudières process	I																																													
5	Compresseurs d'air	I																																													
6	Sécheurs	I																																													
7	Stockages linge neuf	I																																													
8	Stockage linge sale	I																																													
9	Stockage linge propre	I																																													
10	Stockage de palettes	I																																													
11	Stockage gaz	I																																													
12	Stockage déchets cartons	I																																													
13	Armoires électriques	I																																													
14	Transformateur	I																																													

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier
Article 11 (état des stocks et produits dangereux)	Aucune	-
Article 12 (connaissance des produits – étiquetage)	Aucune	-
Article 13 (canalisations)	Plan des canalisations et matériaux utilisés	CHRISTEYNS, le fournisseur de produits lessiviels a mis en place les systèmes d'aspiration automatique des produits, lesquels sont compatibles avec les produits utilisés. Un contrôle de l'état et de l'étanchéité des tuyauteries est réalisé par la société CHRISTEYNS tous les 2 mois. Les canalisations de transport de fluides dangereux à l'intérieur de la Blanchisserie sont toutes aériennes et sont identifiées avec le fluide utilisé. Les canalisations de rejet des effluents sont en PVC et sont compatibles avec la température et le pH des eaux usées. Ces réseaux sont visibles sur le plan en Annexe 4.
Article 14 (résistance au feu)	Plan détaillé des locaux et bâtiments et description des dispositions constructives de résistance au feu	La Blanchisserie d'Armor n'est pas classée au titre de la rubrique 2910 et n'utilise pas de chaufferie. L'article 14 n'est pas applicable.
Article 15 (désenfumage)	Description du dispositif de désenfumage avec note justifiant les choix	La Blanchisserie d'Armor n'est pas classée au titre de la rubrique 2910 et n'utilise pas de chaufferie. L'article 15 n'est pas applicable.
Article 16 (accessibilité)	Plan et note descriptive des dispositions d'accessibilité prévues En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 16, l'exploitant proposera des mesures équivalentes permettant d'assurer l'accès au site pour les services de secours. Ces mesures doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et cette attestation du SDIS doit figurer dans le dossier d'enregistrement. Ces aménagements peuvent ensuite être instruits pour avis du CODERST	La Blanchisserie d'Armor est desservie par 3 accès directement reliés à la voie publique, la rue Vau Rouanne et la route de la ZA de la Haute Lande. La configuration du site et la localisation du bâtiment ne permettent pas aux engins de circuler sur l'ensemble du périmètre. Au niveau du quai d'expédition, la largeur de la voirie interne est de 7 mètres minimum au niveau du portail et une aire de retournement de 20 mètres de diamètre est accessible. Néanmoins, il est prévu que cet espace serve de rétention passive aux eaux d'extinction d'incendie (voir section 5.2.2.9). Cet accès ne permet donc pas de satisfaire aux exigences de l'article 16-II de l'arrêté 14/01/11. Au niveau du parking près des locaux administratifs, la surface disponible ne permet pas d'assurer la mise en place d'une aire de

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier
		<p>retournement aux dimensions suffisantes. La largeur de la voirie est restreinte (4 mètres). Cet accès ne permet donc pas de satisfaire aux exigences de l'article 16-II de l'arrêté 14/01/11.</p> <p>Les prescriptions de l'article 16-II de l'arrêté du 14/01/11 ne sont donc pas satisfaites. Une demande de dérogation est fournie en Annexe 17.</p>
Article 17 (ventilation)	Aucune	-
Article 18 (matériel utilisable en atmosphères explosibles)	Aucune	-
Article 19 (installations électriques)	Plan de l'installation électrique et matériaux prévus Indication du mode de chauffage prévu	<p>Le chauffage des bureaux est réalisé par des radiateurs électriques. Le chauffage des Zones Process est assuré par Aérothermes (chauffage très peu fréquent). Les conditions de mise en place suivantes sont respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • distance minimum de 20 cm à l'arrière de l'appareil (côté ventilateur) ; • dégagement suffisant pour l'ouverture de la porte brûleur ; • au minimum à 20 cm du plafond et 2 m du sol ; • objet n'est placé à moins de 20 cm de l'appareil, produits lessiviels et linge principalement. <p>Les contrôles électriques périodiques sont effectués tous les ans par un organisme extérieur (SOCOTEC).</p>
Article 20 (moyens de lutte contre l'incendie)	Plan et note descriptive des dispositifs de sécurité mis en place. Indiquer le type d'agent d'extinction prévu et la quantité. Note de dimensionnement du ou des bassins contenant 120 m ³ , s'il y a lieu description des mesures prises pour assurer la disponibilité en eau. En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures équivalentes permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'avis des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Ces aménagements peuvent ensuite être instruits par avis du CODERST	<p>Les locaux à danger d'incendie sont situés sur le plan des dangers en Annexe 3.</p> <p>Un plan spécifique incendie est fourni en Annexe 16. Il localise les alarmes et les extincteurs. La vérification périodique (annuelle) des extincteurs est réalisée par la société SICLI.</p> <p>Des plans d'évacuation indiquant les consignes de sécurité sont affichés dans tous les locaux.</p> <p>Un poteau incendie pouvant fournir 50 m³/h pendant au moins 2 heures se trouve à moins de 30 m de l'entrée Ouest du site</p>

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier
		(hydrant n°18, fiche de contrôle de 2021 fournie en Annexe 6). Une réserve de 240 m³ sera mise en place pour compléter l'apport du poteau (section 5.2.2.8).
Article 21 (travaux)	Aucune	-
Article 22 (consignes d'exploitation)	Aucune	-
Article 23 (respect des VLE)	Aucune	-
Article 24 (vérification périodique et maintenance des équipements)	Contrat de maintenance avec prestataire chargé des vérifications des équipements	La Blanchisserie d'Armor tient un registre des vérifications périodiques. <ul style="list-style-type: none"> • Vérification des extincteurs : tous les ans par la société SICLI • Vérification électrique : tous les ans par la société SOCOTEC • Vérification cuve de gaz : périodique par Butagaz en accord avec la réglementation ESP • Distribution des produits lessiviels : tous les 2 mois par la société Christeyns
Article 25 (I et II) (stockage)	Plan et note justifiant la capacité de rétention	La localisation du stockage des produits lessiviels est fournie sur le plan en Annexe 3. Tous les fûts ont un volume de 200 L. Il est donc nécessaire que le volume de la rétention soit au moins égal à 20% de la capacité totale des fûts, soit pour 21 fûts : $(21 \times 200) \times 0,2 = 840 \text{ L de rétention au total}$ Le volume de rétention mis en place est de 2960 L. Une note détaillant la solution de rétention et intégrant un plan de localisation est fournie en annexe 19.
Article 25 (III) (stockage)	Indication des aires et locaux susceptibles d'être concernés	Le stockage des produits chimiques est visible sur le plan en Annexe 3.
Article 26 (principes généraux sur l'eau)	Lorsque le rejet s'effectue dans une STEP, il précise le nom de la STEP. Sous réserve de la fourniture de l'autorisation de déversement dans le dossier d'enregistrement ou à défaut de l'autorisation, une lettre du gestionnaire de la STEP indiquant l'acceptation des effluents, l'installation est alors considérée conforme aux exigences de cet article.	Le projet d'arrêté d'autorisation de déversement dans le réseau public est fourni en Annexe 2. Il est en phase de finalisation.
Article 27 (prélèvement d'eau)	Plan d'implantation et note descriptive des forages et/ou prélèvements Justifier que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L 211-2 du code de l'environnement	La Blanchisserie est alimentée par un forage présent sur le site d'exploitation. La localisation du forage est fournie sur le plan en

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier
	(zone de répartition des eaux, ZRE). Ces zones sont fixées par arrêté préfectoral et disponibles en Préfecture. Sinon, en cas de prélèvement en ZRE, le seuil de 80m ³ /h peut être abaissé à 8 m ³ /h sur demande de l'exploitant qui justifiera de la compatibilité de ce prélèvement avec les règles de la ZRE et prescrit par APC. Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement, justification du respect des seuils prélevés figurant à l'article 27. Description des procédés de réfrigération mis en oeuvre le cas échéant.	PJ 3. Le site ne se situe pas en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Les prélèvements sont déclarés à l'Agence de l'Eau tous les ans. En 2019 un volume de 12 000 m ³ a été prélevé. Le prélèvement annuel est estimé à 30 000 m ³ après projet d'augmentation de l'activité. La Blanchisserie est également alimentée par le réseau d'eau potable de la commune. En 2019 un volume de 200 m ³ a été consommé.
Article 28 (ouvrages de prélèvements)	Plan et note descriptive des ouvrages de prélèvements	Le forage est déclaré pour un volume de prélèvement de 30 000 m ³ . La mise en conformité réglementaire et technique du forage est en cours. Deux disconnecteurs sont installés sur le site de la Blanchisserie : l'un d'eux est présent au niveau de l'arrivée d'eau du forage et l'autre au niveau de l'arrivée de l'eau en provenance du réseau de distribution publique. Un compteur totalisateur est en place au niveau de l'arrivée d'eau du forage.
Article 29 (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages	Le forage est déclaré pour un volume de prélèvement de 30 000 m ³ . La mise en conformité réglementaire et technique du forage est en cours.
Article 30 (collecte des effluents)	Plan des réseaux de collecte des effluent	Le plan des réseaux de collecte des effluents est fourni sur le plan en Annexe 4. Les effluents de la Blanchisserie ne sont pas susceptibles de dégrader le réseau ou de constituer un risque pour la sécurité des personnes ou les ouvrages de traitement.
Article 31 (points de rejet)	Plan des points de rejet	Les eaux usées ne sont pas rejetées au milieu naturel, la Blanchisserie d'Armor n'est pas concernée par l'article 31.
Article 32 (points de prélèvements pour les contrôles)	Plan comprenant la position des points de prélèvements	Le canal de mesure des rejets industriels de la Blanchisserie d'Armor est indiqué sur le plan des réseaux fourni en Annexe 4. Il se trouve près de la façade Nord-Est en sortie de la filière de pré-traitement des effluents industriels. Il est facilement accessible.
Article 33 (rejets des eaux pluviales)	Indication du milieu dans lequel les eaux pluviales sont rejetées. Plan des réseaux et des dispositifs de traitement et note justifiant les dimensionnement	Toutes les eaux pluviales du site (toitures et voirie) sont raccordées au réseau EP communal (réseau séparatif) qui les dirigent vers la mer.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier															
		<p>Le plan des réseaux de collecte des eaux pluviales est fourni en Annexe 4. Une refonte des réseaux aura lieu en 2023. Des informations complémentaires sont fournies en section 4.1.7.</p> <p>La mise en place de séparateur à hydrocarbures est prévue en dans le cadre du réaménagement des réseaux d'eau pluviale (cf.5.2.2.9).</p>															
Article 34 (eaux souterraines)	Aucune	-															
Article 35 (VLE - généralités)	Préciser le débit max. des rejets	<p>La totalité des effluents est canalisée. Le débit d'effluents était de 6 m³/t de linge en 2019.</p> <p>Des informations complémentaires sont fournies en section 4.1.6.2.</p>															
Article 36 (température et pH)	Préciser la température de rejet, si le rejet se fait dans le milieu naturel ou en STEP Note justifiant le respect du critère de rejet si rejet au milieu naturel Si le critère de température du milieu naturel ne peut pas être respecté, l'exploitant doit justifier que les eaux dans laquelle ses rejets se font ne sont pas salmonicoles (données disponibles auprès de la préfecture)	Les effluents de la Blanchisserie d'Armor sont traités par la station d'épuration communale. Une convention de rejet est en cours de réalisation.															
Article 37,38,55,56,57 (traitement des eaux)	<p>Préciser les polluants parmi ceux listés à l'article 37 ou 38 et les flux journaliers associés rejetés en fournissant un tableau du type :</p> <table border="1" data-bbox="421 890 1391 1038"> <thead> <tr> <th>Type d'effluents</th> <th>VLE imposée</th> <th>Débit</th> <th>Flux</th> <th>Traitement prévu</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table> <p>L'exploitant justifie de l'adéquation du ou des traitement(s) prévu(s) avec la nature et le flux de pollution générée. L'exploitant justifie le cas échéant que l'installation de pré-traitement et /ou de traitement internes à l'installation ont un rendement épuratoire suffisant sur la base d'un engagement contractuel du fournisseur du système de traitement. Elaboration du programme de surveillance des émissions en application des articles 55, 56 et 57</p>	Type d'effluents	VLE imposée	Débit	Flux	Traitement prévu											Les informations nécessaires sur les effluents, les dispositifs de traitements, les paramètres réglementés et suivis, sont fournies en section 4.1.6 p35.
Type d'effluents	VLE imposée	Débit	Flux	Traitement prévu													
Article 39 (eaux pluviales)	Aucune	-															
Article 40 (installation de traitement et installation de prétraitement)	Description des installations de traitement et/ou des installations de pré-traitement et présentation du programme de surveillance des installations de traitement et /ou des installations de pré-traitement	Le prétraitement des eaux usées de la Blanchisserie d'Armor est situé près de la façade Nord-Est du bâtiment, (voir le plan des réseaux en Annexe 4). Ce traitement est composé d'un abaissement de la température par un échangeur thermique, un															

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier
		<p>dégrillage par un filtre passif, une cuve tampon enterrée de 11 m³ équipée d'un aérateur et un canal de mesure.</p> <p>Le programme de surveillance (cf. section 4.1.6.4 p37) permettra de s'assurer de la bonne marche de la filière en adéquation avec les VLE définies dans l'arrêté d'autorisation de rejet et l'arrêté du 14/01/11.</p>
Article 41 (épandage)	Fourniture de l'étude préalable d'épandage et du plan d'épandage.	Le fonctionnement de la station de prétraitement des effluents ne donne pas lieu à une production de boues, la Blanchisserie d'Armor n'est pas concernée par l'article 41.
Article 42 (principes généraux sur l'air)	Plan et note descriptive des dispositions prises pour le captage des poussières et gaz et le stockage des produits pulvérulents. Si ces dispositions ne sont pas nécessaires note le justifiant	<p>L'exploitation de la Blanchisserie d'Armor ne nécessite pas la mise en place de dispositif de captage des poussières et gaz ou de stockage des produits pulvérulents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun produit pulvérulent n'est stocké sur le site ; - L'ensemble du site ouvert à la circulation est bitumé, ce qui minimise l'envol de poussière ; - Les produits chimiques (produits lessiviels) sont stockés dans des fûts fermés et étanches, empêchant la diffusion de gaz potentiellement nocifs.
Article 43 (points de rejets)	Plan des points de rejet, s'il y a lieu	<p>Le plan des points de rejet à l'atmosphère est fourni en figure 32 en section 7.1.5.6.</p> <p>Les points de rejets à l'atmosphère sont tous nécessaires au bon fonctionnement de l'installation car connectés aux différents équipements utilisés dans le process.</p>
Article 44 (points de mesures)	Plan des points de mesures, s'il y a lieu	Le bâtiment étant ancien, aucun point de prélèvement n'a été aménagé.
Article 45 (hauteur de cheminée)	Plan et note de calcul des hauteurs de cheminée selon annexe II	<p>La hauteur de débouché à l'air libre des gaz de combustion est supérieure à 5 mètres pour tous les exutoires de gaz de combustion. En revanche, la hauteur de débouché par rapport au point le plus haut de la toiture surmontant les équipements est inférieure à 3 mètres (détails en section 7.2.1.4 p99).</p> <p>Les prescriptions de l'article 45 de l'arrêté du 14/01/11 ne sont donc pas satisfaites en intégralité pour les installations dont la</p>

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier															
		puissance est inférieure à 2 MW. Une demande de dérogation est fournie en Annexe 23 pour les équipements en place. Concernant les équipements qui seront installés dans le cadre du projet, une attention particulière sera apportée au respect des prescriptions de l'article 45 de l'arrêté du 14/01/11.															
Article 46,47,48 (VLE)	Aucune	-															
Article 49 (odeurs)	Description des dispositions pour limiter les odeurs, si nécessaire	L'activité n'émet aucun gaz odorant susceptible d'incommoder le voisinage ou de nuire à la santé et à la sécurité publique															
Article 50 (émissions dans le sol)	Justification relative à l'absence de rejets directs dans le sol	Il n'y a pas d'émission de polluant au niveau du sol. Les effluents liquides sont canalisés et traités dans des structures dédiées.															
Article 51 (bruits et vibrations)	Description des dispositions pour limiter le bruit et les vibrations	<p>Une campagne de mesure de bruit a été réalisée en octobre 2021. Elle a mis en évidence la conformité de l'installation en limite de propriété, mais une non-conformité a été relevée au niveau d'une zone à émergence réglementée (voir Annexe 8 et section 7.1.2.5 p91).</p> <p>Des mesures correctives ont été prises par la Blanchisserie dès la prise de connaissance des résultats de la campagne de mesurage. Le compresseur qui avait été identifié comme source de la nuisance sonore a été remplacé par un équipement récent et moins bruyant.</p> <p>L'organisation interne du bâtiment va évoluer dans le cadre du projet avec la mise en place de nouveaux équipements. Une nouvelle campagne de mesurage sera menée après ces modifications, de façon à appliquer, le cas échéant, des mesures appropriées dans la configuration après-projet.</p>															
Article 52,53,54 (déchets)	<p>Note décrivant le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits, un tableau de ce type est fourni :</p> <table border="1" data-bbox="421 1225 1391 1471"> <thead> <tr> <th data-bbox="421 1225 613 1401">Type de déchets</th> <th data-bbox="613 1225 801 1401">Code des déchets</th> <th data-bbox="801 1225 994 1401">Nature des déchets</th> <th data-bbox="994 1225 1182 1401">Production totale (tonnage maximal annuel)</th> <th data-bbox="1182 1225 1391 1401">Mode de traitement hors site</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="421 1401 613 1437"></td> <td data-bbox="613 1401 801 1437"></td> <td data-bbox="801 1401 994 1437"></td> <td data-bbox="994 1401 1182 1437"></td> <td data-bbox="1182 1401 1391 1437"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="421 1437 613 1479"></td> <td data-bbox="613 1437 801 1479"></td> <td data-bbox="801 1437 994 1479"></td> <td data-bbox="994 1437 1182 1479"></td> <td data-bbox="1182 1437 1391 1479"></td> </tr> </tbody> </table>	Type de déchets	Code des déchets	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site											<p>Un tableau de ce type est fourni en section 4.1.5.3.</p> <p>La Blanchisserie d'Armor est sensibilisée à la bonne gestion des déchets, Les dispositions suivantes ont été mises en place dans ce cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revente du linge usé en projet ; • Gestion des cartons, papiers et palettes en bois en déchetterie ;
Type de déchets	Code des déchets	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site													

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier
	Note de dimensionnement du stockage des matières épandues et évaluation des capacités de stockage complémentaires à mettre en œuvre en cas de risque de dépassement des capacités de stockage (points b et h de l'annexe I), s'il y a lieu	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise des emballages de produits chimiques par CHRISTEYNS (traçabilité par bordereau) ; • Récupération de la chaleur des eaux usées via un échangeur de chaleur ; • Prétraitement des eaux usées qui privilégie une limitation des déchets à la source.
Article 58 (impacts sur les eaux de surface)	En cas de rejet s'effectuant dans un cours d'eau et de dépassement de l'une des valeurs suivantes : 5 t/j de DCO, 20 kg/j d'hydrocarbures totaux et 10 kg/j de chrome, cuivre, étain, manganèse, nickel et plomb, et leurs composés (exprimés en Cr + Cu + Sn + Mn + Ni + Pb), description de la surveillance du milieu prévue.	La Blanchisserie d'Armor n'est pas concernée par cet article car il n'y a pas de rejet au milieu naturel.
Article 59 (impact sur les eaux souterraines)	Indiquer si émission de polluants figurants aux annexes de l'arrêté du 17/07/09. Si émission de polluants figurants aux annexes de l'arrêté du 17/07/09 présenter la surveillance mise en place	La Blanchisserie d'Armor n'est pas concernée par cet article car il n'y a pas d'émission de polluant au niveau du sol du site.
Article 60 (déclaration annuelle des émissions polluantes)	Aucune	-
Article 61 (exécution)	Aucune	-

P.J. n°7. Demande
d'aménagements aux prescriptions

Document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés

L'installation est soumise aux prescriptions de l'arrêté du 14/01/2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Des aménagements à ces prescriptions sont demandés, concernant les articles suivants :

- Article 16-II : accès à l'installation
- Article 45 : hauteur des cheminées

La nature, l'importance et la justification des demandes d'aménagement sont décrites dans les lettres de demandes de dérogations ci-après.

BLANCHISSERIE D'ARMOR
ZA de la Haute Lande
22380 SAINT-CAST-LE-GUILDO

PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR
Service des Installations Classées
1 place du Général De Gaulle
22023 SAINT-BRIEUC

Objet : Demande de dérogation aux prescriptions de l'article 16-II de l'arrêté du 14/01/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Monsieur le Préfet,

L'article 16-II de l'arrêté du 11 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n°2340 stipule que :

« Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation [...] En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engin permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité ».

Par son ancienneté, le site de la Blanchisserie d'Armor ne possède pas de voie de circulation sur tout le périmètre du site. Il est bordé par la voie publique, et deux voies en impasse sont utilisées comme accès : quai des expéditions et parking locaux administratifs.

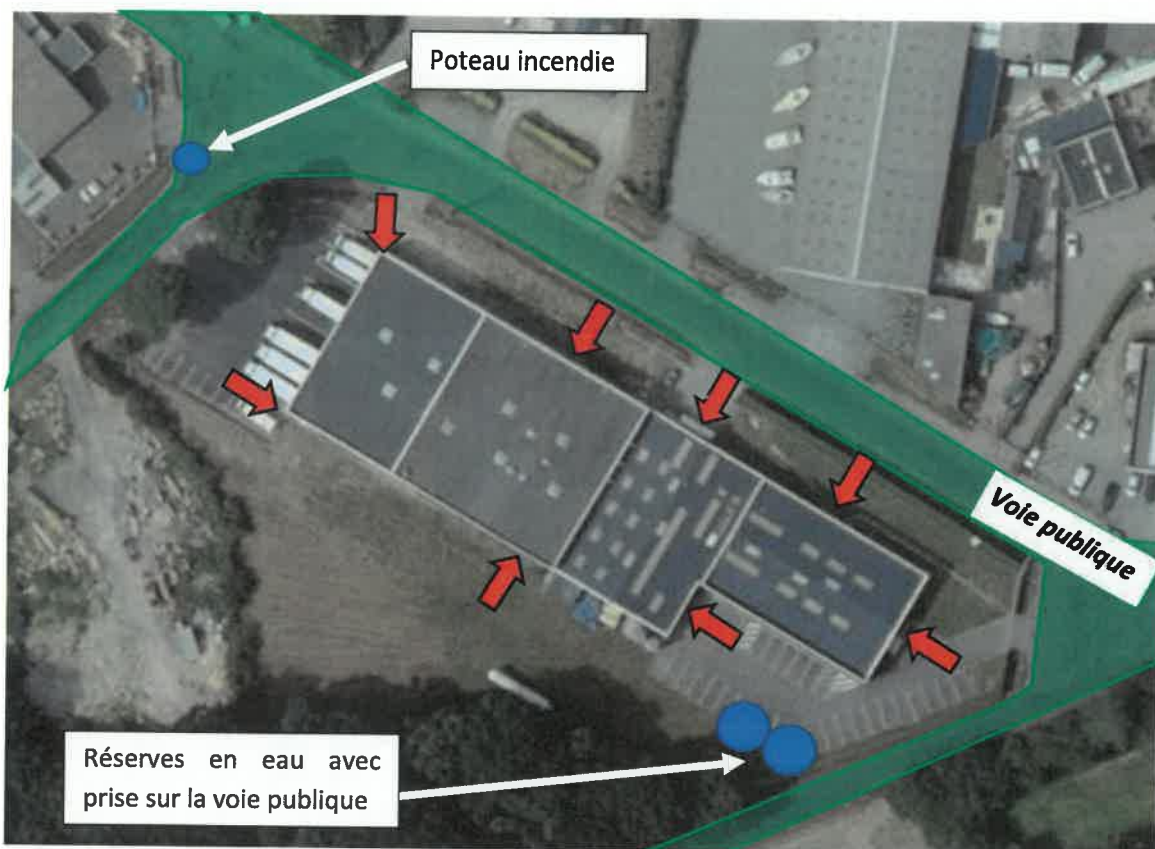
- Au niveau du quai d'expédition, il est prévu que l'espace en pente serve de rétention passive aux eaux d'extinction d'incendie. Il est indispensable de mettre en place une telle rétention pour protéger la zone Natura 2000 en contrebas, et il s'agit de l'unique emplacement possible. Cet accès ne permet donc pas de satisfaire aux exigences de l'article 16 de l'arrêté 14/01/11, car en cas de sinistre, l'accès y sera interdit.
- Au niveau du parking près des locaux administratifs, la surface disponible ne permet pas d'assurer la mise en place d'une aire de retournement aux dimensions suffisantes. La largeur de la voirie est restreinte (4 mètres). Cet accès ne permet donc pas de satisfaire aux exigences de l'article 16 de l'arrêté 14/01/11.

Les prescriptions de l'article 16-II de l'arrêté du 14/01/11 ne sont donc pas satisfaites.

L'intérêt majeur des prescriptions de cet article est de garantir un accès satisfaisant aux services de secours en cas de sinistre.

Or, comme montré sur le plan, il est notable que la voie publique assure la circulation entre les trois accès véhicules du site et permet son contournement sur 3 faces. Les ouvertures dans le bâtiment

localisées par des flèches rouges sur le plan ci-dessous permettent aux équipes à pied d'intervenir en plusieurs points.



Afin de faciliter l'intervention des services de secours, l'implantation d'une réserve d'eau avec prise de pompage sur la voie publique a été proposé, permettant ainsi aux véhicules de secours de ne pas accéder à l'intérieur du site (voir schéma ci-dessus). Ce projet a reçu un avis positif du SDIS 22.

Ainsi en cas de sinistre, compte tenu de la présence de la voie publique, les engins peuvent stationner à l'extérieur pour procéder au pompage de l'eau (poteau et réserve du site), et alimenter les lances d'extinction amenées dans le site par les équipes à pied, qui possèdent plusieurs accès aux bâtiments proches de la voie publique.

Ainsi, considérant :

- Qu'une rétention est indispensable à la protection de la zone Natura 2000 et que la configuration du site ne permet pas sa mise en place à un autre endroit qu'au niveau des quais d'expédition,
- Qu'un contournement sur 3 faces est malgré tout assuré par la voie publique située à proximité,
- Que le SDIS 22 a validé l'implantation d'une prise d'eau sur la voie publique pour faire face à un éventuel sinistre,

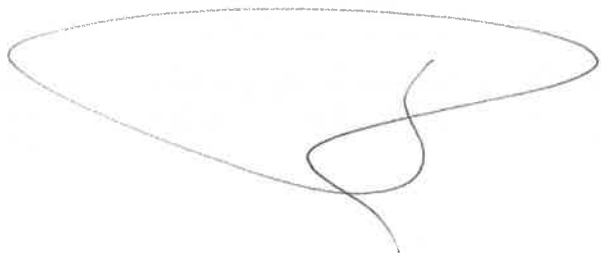
Je vous demande une dérogation à la prescription de l'article 16-II de l'arrêté du 14 janvier 2011 susmentionné.

Vous remerciant pour votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

Fait à Saint-Cast-le-Guildo, le 12 septembre 2022

Signature du pétitionnaire :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval shape on the left and a smaller, more intricate scribble on the right.

BLANCHISSERIE D'ARMOR
ZA de la Haute Lande
22380 SAINT-CAST-LE-GUILDON

PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR
Service des Installations Classées
1 place du Général De Gaulle
22023 SAINT-BRIEUC

Objet : Demande de dérogation aux prescriptions de l'article 45 de l'arrêté du 14/01/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Monsieur le Préfet,

L'article 45 de l'arrêté du 11 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n°2340 stipule que :

« [La hauteur des cheminées], qui ne peut être inférieure à 5 mètres, fait l'objet d'une justification dans le dossier conformément aux dispositions de l'annexe II ». A ce titre, l'annexe II susmentionnée mentionne que « dans le cas d'un appareil de combustion isolé [...] dont la puissance est inférieure à 2 MW, la hauteur minimale du débouché à l'air libre de la cheminée d'évacuation des gaz de combustion devra dépasser d'au moins 3 mètres le point le plus haut de la toiture surmontant l'installation en cas d'utilisation d'un combustible gazeux ou du fioul domestique ».

La hauteur de débouché à l'air libre des gaz de combustion est supérieure à 5 mètres pour les 4 exutoires concernés. En revanche, la hauteur de débouché par rapport au point le plus haut de la toiture surmontant les équipements est inférieure à 3 mètres, comme reporté dans le tableau ci-dessous.

Point de rejet	Hauteur totale	Hauteur par rapport au point le plus haut de la toiture surmontant l'équipement
Chaudière tunnel de lavage R1	5,5 m	0,47 m
Chaudière tunnel de lavage R2	5,5 m	0,43 m
Train de repassage R3	7,3 m	1,1 m
Train de repassage R4	7,2 m	1,0 m

Les prescriptions de l'article 45 de l'arrêté du 14/01/11 ne sont donc pas satisfaites en intégralité.

L'intérêt majeur des prescriptions de cet article est de garantir l'innocuité des gaz rejetés pour les tiers les travailleurs et l'environnement.

Comme précisé dans le dossier initialement déposé, les équipements présentent des faibles puissances ne dépassant pas 700 kW. Il y a peu de combustion et peu de gaz rejetés.

Equipements rejetant des gaz de combustion en toiture	Puissance
Chaudière Thermigaz - production eau chaude	240 kW
Chaudière A. Guillot -production eau chaude	175 kW
2 trains de repassage	540 kW 650 kW

De plus, comme montré sur la photo ci-dessous, il est notable que la zone d'activité ne présente pas de constructions hautes. Les bâtiments, sensiblement de la même hauteur que la blanchisserie, ne présentent pas non plus d'activité en toiture. Les risques que des personnes soient exposées à des gaz de combustion sont donc très faibles.



Source : Google StreetView

Concernant l'exposition des travailleurs, elle peut être considérée négligeable dans la mesure où le personnel de la blanchisserie n'accède pas au toit, si ce n'est pour des opérations de maintenance rares et ponctuelles. Le cas échéant, ce sont des personnes habilitées qui interviennent sous couvert de l'autorisation du responsable du site.

Concernant l'exposition du milieu naturel, il avait été conclu dans le dossier de demande d'Enregistrement initialement déposé que le site est « *localisé dans une Zone Industrielle et artisanale et commerciale à faible enjeu écologique* » (pas de zone d'inventaire écologique ou de zone Natura 2000). Une zone humide est répertoriée au Sud, mais il est précisé dans le dossier initial que « *les vents dominants poussent les rejets à se disperser vers le Nord-Est du site, à l'opposé de la zone humide* ».

Ainsi, considérant :

- que les équipements rejetant des gaz de combustion en toiture sont de faible puissance,
- que le toit n'est pas accessible au quotidien par les opérateurs de la Blanchisserie,
- qu'aucun bâtiment de la zone d'activité ne présente une hauteur suffisante pouvant entraîner une exposition des personnes aux gaz de combustion,
- que le milieu naturel présente une sensibilité écologique peu importante et que les vents dominants ont tendance à éloigner les rejets de la zone humide proche,

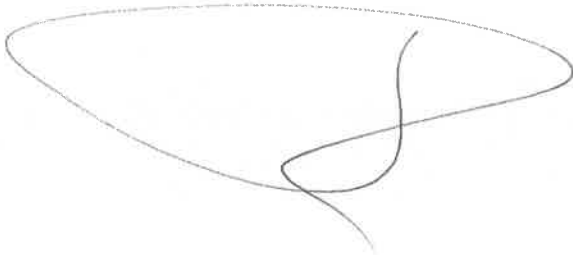
Il peut être conclu que la hauteur de débouché des gaz de combustion permet une dispersion adéquate des gaz par rapport aux enjeux à protéger. Aussi, je vous demande une dérogation à la prescription de l'article 45 de l'arrêté du 14 janvier 2011 susmentionné.

Vous remerciant pour votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

Fait à Saint-Cast-le-Guildo, le 12 septembre 2022

Signature du pétitionnaire :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left side and a smaller, more intricate scribble on the right side.

P.J. n°12. Compatibilité avec les
plans et programmes



ZA de la Haute Lande
22380 Saint Cast le Guildo

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**PJ 12 : établissement de la compatibilité aux
Plans et Programmes**

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	BLANCHISSERIE D'ARMOR
26/01/2023	22212746	MB	AB	2.0	Demande d'enregistrement

1 SDAGE ET SAGE

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, modifiée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, instaurant l'eau et les milieux aquatiques, comme un patrimoine fragile et commun à tous, a mis en place des outils de planification décentralisée, pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau :

- Les SDAGE – Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux – pour chacun des six grands bassins hydrographiques français. Ils déterminent les orientations fondamentales, d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre,
- Les SAGE – Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux – élaborés à une échelle plus locale, pour des unités hydrographiques cohérentes : bassin versant d'une rivière, aquifère ou zone homogène du littoral. Son élaboration vise à concilier les besoins de l'ensemble des usagers de l'eau (agriculture, industries, eau potable, pêche, tourisme, ...) avec les besoins pour le bon fonctionnement du milieu naturel, dans un objectif de protection quantitative et qualitative des ressources en eau.

Ces schémas constituent des documents de planification, ayant une portée juridique envers les décisions prises par l'Etat et les collectivités locales, dans le domaine de l'eau. La Blanchisserie d'Armor à Saint-Cast-le-Guido est située sur le territoire du SDAGE du bassin Loire Bretagne et sur le SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye.

1.1 SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre 2015 approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures.

En 2015, 26% des eaux étaient en bon état et 20% s'en approchaient. C'est pourquoi l'objectif de 61% des eaux, déjà énoncé en 2010 a été maintenu. C'est un objectif qui nécessite que chacun des acteurs se mobilise.

- L'état à travers ses missions de coordination, de programmation et de police des eaux,
- Les élus gestionnaires des collectivités et des établissements publics locaux auxquels les lois de décentralisation confèrent un large pouvoir de décision,
- Les divers usagers et leurs groupements sociaux - professionnels et associatifs,
- Les citoyens, car les gestes au quotidien de chacun d'entre nous conditionnent la réussite des politiques environnementales.

Par rapport au SDAGE précédent, 10% des nappes d'eaux souterraines sont passées en bon état : elles contiennent moins de polluants ou elles sont moins impactées par les prélèvements d'eau. En Bretagne, la qualité des eaux s'est sensiblement améliorée.

Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises.

Pour atteindre l'objectif de 61% des eaux en bon état d'ici 2021, il apporte deux modifications de fond :

- Le rôle des commissions locales de l'eau et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est renforcé : les SAGE sont des outils stratégiques qui déclinent les objectifs du SDAGE sur leur territoire. Le SDAGE renforce leur rôle pour permettre la mise en place d'une politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en lien avec les problématiques propres au territoire concerné.
- La nécessaire adaptation au changement climatique est mieux prise en compte : il s'agit de mieux gérer la quantité d'eau et de préserver les milieux et les usages. Priorité est donc donnée aux économies d'eau, à la prévention des pénuries, à la réduction des pertes sur les réseaux, à tout ce qui peut renforcer la résilience des milieux aquatiques.

Le SDAGE répond à quatre questions importantes :

- Qualité des eaux : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques, et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- Milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- Quantité disponible : comment protéger la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- Organisation et gestion : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Pour répondre à ces questions, 14 chapitres définissent les grandes orientations et les dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau.

1 - Repenser les aménagements des cours d'eau : les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.

2 - Réduire la pollution par les nitrates : Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.

3 - Réduire la pollution organique et bactériologique : Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.

4 - Maitriser et réduire la pollution par les pesticides : Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.

5 - Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses : Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.

6 - Protéger la santé en protégeant la ressource en eau : Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut avoir un impact en cas d'ingestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.

7 - Maitriser les prélèvements d'eau : Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.

8 -Préserver les zones humides : Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.

9 - Préserver la biodiversité aquatique : La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et de comportement des espèces.

10 - Préserver le littoral : Le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activité économique et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.

11 - Préserver les têtes de bassins versants : Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.

12 - Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques : La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.

13 - Mettre en place des outils réglementaires et financiers : La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».

14 - Informer, sensibiliser, favoriser les échanges : La directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.

Un tableau de compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne est fourni dans ce document.

1.2 SAGE ARGUENON-BAIE DE LA FRESNAYE

Le SAGE est approuvé le 15/04/2014 par arrêté interpréfectoral. Depuis cette date, le SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye est dans sa phase de mise en œuvre.

Les enjeux majeurs du SAGE sont les suivants :

- Un enjeu transversal : la conciliation des activités humaines et économiques (agriculture et industries agroalimentaires associées, conchyliculture,...) avec les objectifs liés à l'eau et à la protection des écosystèmes aquatiques ;
- La production d'eau potable en quantité et qualité ;
- Les inondations ;
- La qualité biologique, la continuité écologique et la morphologie des cours d'eau ;
- L'eutrophisation des retenues et du littoral ;
- Les pesticides dans l'eau ;
- Les contaminations microbiologiques du littoral.

Un tableau de compatibilité du projet avec le SAGE ARGUENON-BAIE DE LA FRESNAYE est fourni dans ce document.

2 LE PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX (PREDD)

Le Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux a les ambitions suivantes :

Produire moins de déchets dangereux et réduire leurs nuisances ;

- Être de plus en plus vertueux ;
- Aller chercher les déchets, là où ils sont produits (amélioration de la collecte) ;
- Privilégier le principe de proximité ;
- S'inscrire dans l'économie circulaire.

Les objectifs généraux sont les suivants :

- Objectif 1 : Réduire de 10% à l'échéance du plan la quantité de déchets dangereux générés en Bretagne ;
- Objectif 2 : Maintenir le bon taux de collecte des déchets dangereux non diffus afin de tendre vers 100% ;
- Objectif 3 : Augmenter le taux de collecte des déchets dangereux diffus afin d'atteindre au moins 60% de collecte à l'horizon du Plan ;
- Objectif 4 : Favoriser la proximité et optimiser le traitement en Bretagne.

Pour répondre aux ambitions et objectifs généraux du Plan breton de prévention et de gestion des déchets dangereux, six enjeux principaux ont été identifiés :

- Enjeu 1 : Améliorer et diffuser la connaissance (gisements, pratiques) ;
- Enjeu 2 : Prévenir et limiter la quantité et la nocivité des déchets dangereux ;
- Enjeu 3 : Optimiser le tri, la collecte, le recyclage et la valorisation ;
- Enjeu 4 : Conduire des actions spécifiques sur des déchets dangereux particuliers : DASRI, littoral, amiante, produits phytosanitaires...
- Enjeu 5 : Faciliter la gestion des déchets dangereux en situation de crise ;
- Enjeu 6 : Limiter l'impact des déchets dangereux sur l'environnement et la santé (professionnels, particuliers).

Un tableau de compatibilité du projet avec le PREDD de la région Bretagne est fourni dans ce document.

3 AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Les plans et programme répertoriés sur le territoire étudié sont listés dans le tableau ci-dessous.

Plan, programme ou schéma	Conformité
Plan de Prévention des risques naturels	Projet non concerné
Plan de Prévention des risques technologiques	Projet non concerné
Plan de Prévention du bruit	Projet non concerné
Programme d'actions régional nitrates	Projet non concerné
Programme d'actions national nitrates	Projet non concerné
Schéma départemental des carrières	Projet non concerné
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	Projet non concerné
Plan national de prévention des déchets	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'établissement et en limiter la production, conformément au plan national des déchets prévu à l'article L.541-1
Plan de protection de l'atmosphère	Projet non concerné
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie	Grille de conformité fournie en pièce jointe

BLANCHISSERIE D'ARMOR A SAINT-CAST-LE-GUILDO : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SRCAE BRETAGNE

THEME	ORIENTATIONS	CONCERNE LE PROJET	MESURES MISES EN PLACE	COMPATIBILITE
Bâtiment	Déployer la réhabilitation de l'habitat privé	non		
	Poursuivre la réhabilitation performante et exemplaire du parc de logement social	non		
	Accompagner la réhabilitation du parc tertiaire	non		
	Généraliser l'intégration des énergies renouvelables dans les programmes de construction et de réhabilitation	non		
	Développer les utilisations et les comportements vertueux des usagers dans les bâtiments	non		
Transport de personnes	Favoriser une mobilité durable par une action forte sur l'aménagement et l'urbanisme	non		
	Développer et promouvoir les transports décarbonés et/ou alternatifs à la route	non		
	Favoriser et accompagner les évolutions des comportements individuels vers les nouvelles mobilités	non		
	Soutenir le développement des nouvelles technologies et des véhicules sobres	non		
Transport de marchandises	Maîtriser les flux, organiser les trajets et développer le report modal vers des modes décarbonés	non		
	Optimiser la gestion durable et diffuser l'innovation technologique au sein des entreprises de transports des marchandises	non		
Agriculture	Diffuser la connaissance sur les émissions GES non énergétiques du secteur agricole	non		
	Développer une approche globale climat air énergie dans les exploitations agricoles	non		
	Adapter l'agriculture et la forêt au changement climatique	non		
Aménagement et urbanisme	Engager la transition urbaine bas carbone	non		
	Intégrer les thématiques climat air énergie dans les documents d'urbanisme et de planification	non		
Qualité de l'air	Améliorer la connaissance et la prise en compte de la qualité de l'air	non		
Activités économiques	Intégrer l'efficacité énergétique dans la gestion des entreprises bretonnes (IAA, PME, TPE, exploitations agricoles...)	oui	L'augmentation de l'activité est un projet qui permettra l'acquisition de matériels modernes et performants. C'est également un cadre de réflexion privilégié pour le remplacement des machines obsolètes. Une réflexion sur le remplacement de certaines sécheuses et d'un vieux compresseur est d'air est d'ores et déjà engagée.	oui
	Généraliser les investissements performants et soutenir l'innovation dans les entreprises industrielles et les exploitations agricoles	oui		oui
		Mobiliser le gisement des énergies fatales issues des activités industrielles et agricoles	non	
Energies renouvelables	Mobiliser le potentiel éolien terrestre	non		
	Soutenir l'émergence et le développement des énergies marines	non		
	Mobiliser le potentiel éolien offshore	non		
	Accompagner le développement de la production électrique photovoltaïque	non		
	Favoriser la diffusion du solaire thermique	non		
	Soutenir et organiser le développement des opérations de méthanisation	non		
	Soutenir le déploiement du bois-énergie	non		
	Développer les capacités d'intégration des productions d'énergies renouvelables dans le système énergétique	non		
Adaptation	Décliner le PNACC et mettre en œuvre des mesures « sans regret » d'adaptation au changement climatique	non		
Gouvernance	Améliorer et diffuser la connaissance sur le changement climatique et ses effets en Bretagne	non		
	Développer la gouvernance pour favoriser la mise en œuvre du schéma	non		
	Mettre en place un suivi dynamique du schéma	non		

BLANCHISSERIE D'ARMOR A SAINT-CAST-LE-GUILDON : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

OBJECTIF GENERAL	ENJEU	CONCERNE LE PROJET	MESURES MISES EN PLACE	COMPATIBILTE
REPENSER LES AMENAGEMENTS DES COURS D'EAU	Prévenir toute nouvelle dégradation du milieu	Non		
	Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues	Non		
	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	Non		
	Favoriser la prise de conscience	Non		
	Améliorer la connaissance	Non		
RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Non		
	Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	Non		
	Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	Non		
	Améliorer la connaissance	Non		
RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE	Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	Oui	Les effluents la Blanchisserie sont prétraités sur site puis dirigés vers le réseau d'assainissement collectif communal.	Oui
	Prévenir les apports de phosphore diffus	Non		
	Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents	Oui	Les effluents de la Blanchisserie seront intégralement collectés	Oui
	Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	Oui	La gestion des eaux pluviales est détaillée dans le cadre de ce dossier. Une étude intégrée dans le projet plus global (gestion des eaux d'incendie) a été réalisée. Des solutions techniques pour une meilleure gestion sont proposées	Oui
	Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Non		
MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	Réduire l'utilisation des pesticides	Non		
	Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	Non		
	Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et les infrastructures publiques	Non		
	Développer la formations des professionnels	Non		
	Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Non		
	Améliorer la connaissance	Non		
MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES	Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	Non		
	Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Oui	Il est prévu que le plan de surveillance des rejets du site soit mis à jour selon les préconisations de l'arrêté du 24/08/17.	Oui
	Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Non		
PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTÉGEANT LA RESSOURCE EN EAU	Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	Non		
	Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Non		
	Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Non		
	Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Non		
	Réserver certaines ressources à l'eau potable	Non		
	Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles* en eaux continentales et littorales	Non		
	Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Non		

OBJECTIF GENERAL	ENJEU	CONCERNE LE PROJET	MESURES MISES EN PLACE	COMPATIBILITE	
MAÎTRISER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU	Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Oui	Les besoins en eau de l'usine sont évalués dès le stade projet dans le cadre de ce dossier, ce qui permet d'anticiper au mieux les besoins en eau de l'usine, notamment en période estivale. La consommation d'eau sera enregistrée quotidiennement afin de prévenir toute consommation anormale et fuite d'eau. L'utilisation d'un matériel performant dans le process permet d'optimiser la consommation en eau à un bon niveau de 6,5m ³ /t de linge traité	Oui	
	Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	Oui	Le site du projet relève de la disposition 7B-2. Les prélèvements dans la ressource en eau ne sont pas plafonnés à leurs niveaux actuels. Le process est alimenté par un forage (BSS004EYUB), dont la régularisation administrative et technique est en cours. En parallèle, la capacité de la nappe à fournir le débit souhaité a été évaluée par des essais de pompage en Septembre 2021 durant l'étiage (voir Document synthèse en Annexe 12). Les conclusions de ces essais statuent sur la bonne capacité de la nappe à fournir le volume requis.	Oui	
	Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	Non			
	Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal	Non			
	Gérer la crise	Non			
PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES	Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Oui	Le site du projet n'est pas localisé en zone humide. La présence de zones humides autour du site a été cartographiée dans le cadre de ce dossier. Les incidences sur ces zones ont été évaluées. Compte tenu de l'aménagement et l'exploitation du site n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur ces zones. Notamment, topographie du site et la gestion des eaux prévue sur le site permettent d'éviter tout transfert de polluants ou de volumes excédentaires vers ces zones sensibles.	Oui	
	Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Oui		Oui	
	Préserver les grands marais littoraux	Non			
	Favoriser la prise de conscience	Non			
	Améliorer la connaissance	Non			
PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE	Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Non			
	Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	Non			
	Mettre en valeur le patrimoine halieutique	Non			
	Contrôler les espèces envahissantes	Non			
PRÉSERVER LE LITTORAL	Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	oui	Les eaux pluviales du site (et donc potentiellement les eaux d'extinction d'incendie) sont dirigées vers le réseau communal, sans dispositif de rétention ou de traitement. D'après les investigations de terrain réalisées dans le cadre du dossier, ces eaux sont dirigées vers la Baie de L'Arguenon par des canalisations enterrées et un ruisseau. La baie de L'Arguenon est une zone NATURA 2000 avec de la conchyliculture. Dans le cadre de ce projet, afin d'empêcher toute pollution potentielle, une étude sur la mise en place de rétention des eaux d'incendie a été initiée et des solutions techniques ont d'ores et déjà été proposées. La gestion des eaux pluviales est intégrée à ce projet de façon à pouvoir confiner les eaux en cas de pollution. De même, l'installation de séparateurs à hydrocarbures est prévue.	Oui	
	Limiter ou supprimer certains rejets en mer	oui		Oui	
	Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	oui		Oui	
	Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchyliques et de pêche à pied professionnelle	oui		Oui	
	Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	oui		Oui	
	Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	Non			
	Améliorer la connaissance des milieux littoraux	Non			
	Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	Non			
Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	Non				
PRÉSERVER LES TÊTES DE BASSINS VERSANTS	-	Non			
FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE	-	Non			
METTRE EN PLACE DES OUTILS REGLEMENTAIRES	-	Non			

OBJECTIF GENERAL	ENJEU	CONCERNE LE PROJET	MESURES MISES EN PLACE	COMPATIBILTE
INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ECHANGES	-	Non		

BLANCHISSERIE D'ARMOR A SAINT-CAST-LE-GUILDON : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE ARGUENON-BAIE DE LA FRESNAYE

OBJECTIF GENERAL	ENJEU	CONCERNE LE PROJET	MESURES MISES EN PLACE	COMPATIBILITE
la conciliation des activités humaines et économiques avec les objectifs liés à l'eau et à la protection des écosystèmes aquatiques	Disposition 1 : METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME D' ACTIONS POUR LIMITER LA PROLIFERATION DES ALGUES VERTES DANS LA BAIE DE LA FRESNAYE	Non		
	Disposition 2 : REDUIRE LES FLUX DE NITRATES CONTRIBUTEURS DE L'EUTROPHISATION DES EAUX LITTORALES	Non		
	Disposition 3 : PRESERVER LE BOCAGE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME	Non		
	Disposition 4 : RESTAURER LE BOCAGE	Non		
	Disposition 5 : INVENTORIER LES ZONES HUMIDES	Non		
	Disposition 6 : PROTEGER LES ZONES HUMIDES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME	Non		
	Disposition 7 : DEFINIR ET GERER LES ZONES HUMIDES PRIORITAIRES	Non		
La production d'eau potable en quantité et qualité	Disposition 8 : MIEUX CONNAITRE LES FORAGES EXISTANTS ET LEUR IMPACT SUR LA RESSOURCE	Oui	Le process est alimenté par un forage. Les besoins en eau de l'usine sont évalués dès le stade projet dans le cadre de ce dossier, ce qui permet d'anticiper au mieux les besoins en eau de l'usine, notamment en période estivale. La régularisation administrative et technique du forage est en cours. En parallèle, la capacité de la nappe à fournir le débit souhaité a été évaluée par des essais de pompage en Septembre 2021 durant l'étiage (voir document synthèse en Annexe 12). Les conclusions de ces essais statuent sur la bonne capacité de la nappe à fournir le volume requis.	Oui
	Disposition 9 : ENCADRER LES NOUVEAUX FORAGES	Oui	La consommation d'eau sera enregistrée quotidiennement afin de prévenir toute consommation anormale et fuite d'eau. L'utilisation d'un matériel performant dans le process permet d'optimiser la consommation en eau à un bon niveau de 6,5 m3/t de linge traité	Oui
	Disposition 10 : REDUIRE LA POLLUTION AZOTEE AGRICOLE	Non		
	Disposition 11 : AMELIORER L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES	Non		
	Disposition 12 : IDENTIFIER ET REHABILITER LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF IMPACTANTS	Non		
	Disposition 13 : INVENTORIER LES COURS D'EAU	Non		
	Disposition 14 : INTEGRER LES INVENTAIRES DES COURS D'EAU AU REFERENTIEL HYDROGRAPHIQUE NATIONAL	Non		
	Disposition 15 : PROTEGER LES COURS D'EAU DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME	Non		
	Disposition 16 : RESTAURER LES COURS D'EAU	Non		
	Disposition 17 : EVITER LE BUSAGE DES FOSSES	Non		
	Disposition opérationnelle 1 : ANALYSER LA QUALITE DE L'EAU DE CERTAINS ETANGS EN AMONT DELA RETENUE DE LA VILLE HATTE	Non		
	Disposition opérationnelle 2 : AMELIORER LA CONNAISSANCE SUR LA CIRCULATION DE L'AZOTE DANS LE SOL	Non		
	Disposition opérationnelle 3 : AMELIORER LA CONNAISSANCE DES RUISSEAUX COTIERS ET DES INCIDENCES DE LEUR AMENAGEMENT SUR LA QUALITE DE L'EAU	Non		
Les inondations	Disposition 18 : PROTEGER LES ZONES INONDABLES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME	Non		
	Disposition 19 : REDUIRE LA VULNERABILITE DU BATI EN ZONE INONDABLE	Non		
	Disposition 20 : REALISER DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	Non		
	Disposition 21 : LIMITER LE RUISSELLEMENT EN DEVELOPPANT DES TECHNIQUES ALTERNATIVES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	Oui	La gestion des eaux pluviales est détaillée dans le cadre de ce dossier. L'intégralité des eaux pluviales du site est prise en charge par le réseau de la commune	Oui
	Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Non		
	Disposition opérationnelle 4 : AMELIORER LA CONSCIENCE ET LA CULTURE DU RISQUE	Non		
	Disposition opérationnelle 5 : ENGAGER DES ACTIONS POUR FREINER LES ECOULEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN VERSANT DE LA ROSETTE	Non		
	Disposition opérationnelle 6 : AMELIORER LA CONNAISSANCE DE LA DYNAMIQUE SEDIMENTAIRE ENTRE PLANCOËT ET L'ESTUAIRE	Non		
	Disposition opérationnelle 7 : AMELIORER LA GESTION DE L'ETANG DE JUGON-LES-LACS ET ENTRETENIR LE PETIT ETANG	Non		
Disposition opérationnelle 8 : AMELIORER LES SYSTEMES D'ALERTE ET DE SAUVEGARDE DE JUGON-LESLACS ET DE PLANCOËT	Non			
Disposition opérationnelle 9 : ETUDIER LA FAISABILITE DE BASSINS DE SURSTOCKAGE	Non			

OBJECTIF GENERAL	ENJEU	CONCERNE LE PROJET	MESURES MISES EN PLACE	COMPATIBILITE
La qualité biologique, la continuité écologique et la morphologie des cours d'eau	Disposition 22 : INVENTORIER ET DIAGNOSTIQUER LES OBSTACLES A LA CONTINUITE ECOLOGIQUE	Non		
	Disposition 23 : AMELIORER LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU	Non		
	Disposition 24 : SENSIBILISER A LA PRESERVATION ET A LA RESTAURATION DE LA RIPISYLVE	Non		
	Disposition 25 : ACCOMPAGNER L'ENTRETIEN REGULIER DES COURS D'EAU PAR LES PROPRIETAIRES RIVERAINS	Non		
	Disposition 26 : RESTAURER LES COURS D'EAU PAR LES COLLECTIVITES	Non		
	Disposition 27 : AMENAGER LES POINTS D'ABREUVEMENT EN BORDURE DE COURS D'EAU ET LES PASSAGES A GUE DU BETAIL	Non		
	Disposition 28 : COMPENSER LES ATTEINTES PORTEES AUX COURS D'EAU	Non		
	Disposition 29 : SENSIBILISER AUX PRATIQUES D'ENTRETIEN DES FOSSES	Non		
	Disposition 30 : REALISER UN DIAGNOSTIC DES PLANS D'EAU SUR COURS D'EAU	Non		
	Disposition opérationnelle 10 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DE LA RELATION PEUPLERAIES/MILIEUX AQUATIQUES	Non		
	Disposition opérationnelle 11 : RÉDIGER UN CAHIER DES CHARGES SPÉCIFIQUE AUX OUVRAGES POUR LE MAINTIEN DES DÉBITS	Non		
L'eutrophisation des retenues et du littoral	Disposition 31 : DEFINIR DES ZONES PRIORITAIRES POUR LA LUTTE ANTI-EROSION ET UN PROGRAMME D'ACTIONS	Non		
	Disposition 32 : INCITER À L'ÉCHANGE PARCELLAIRE EN BORD DE COURS D'EAU	Non		
	Disposition 33 : TRAITER LE PHOSPHORE DANS LES STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX RESIDUAIRES URBAINES	Non		
	Disposition 34 : EXPORTER LES MATERIAUX DE BROUAGE ET DE FAUCHE DES ACCOTEMENTS	Non		
	Disposition opérationnelle 12 : MIEUX CONNAÎTRE LE PHÉNOMÈNE D'ÉROSION ET QUANTIFIER LE STOCK DE PHOSPHORE PRÉSENT DANS LES SÉDIMENTS DU LAC DE JUGON-LES-LACS	Non		
	Disposition opérationnelle 13 : POURSUIVRE LES OPÉRATIONS DE RECONQUÊTE DU BOCAGE	Non		
	Disposition opérationnelle 14 : SENSIBILISER LES AGRICULTEURS À L'ENJEU DE CONSERVATION DES SOLS	Non		
	Disposition opérationnelle 15 : DÉVELOPPER LE CONSEIL ET LES AIDES POUR LA GESTION DU PHOSPHORE	Non		
Les pesticides dans l'eau	Disposition 35 : POURSUIVRE LA REDUCTION DE L'USAGE DES PESTICIDES AGRICOLES	Non		
	Disposition 36 : GENERALISER LES CHARTES DE DESHERBAGE COMMUNAL ET VISER LE « ZERO PHYTO » POUR LES COLLECTIVITES	Non		
	Disposition 37 : AMELIORER LES PRATIQUES D'ENTRETIEN DE L'ESPACE ET VISER LE « ZERO PHYTO » DANS LES ESPACES PRIVES	Non		
	Disposition opérationnelle 16 : ENCOURAGER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Non		
Les contaminations microbiologiques du littoral	Disposition 38 : IDENTIFIER LES SOURCES DE CONTAMINATIONS BACTERIOLOGIQUES DES BAIES ET ADAPTER LES PROGRAMMES DE MESURES MICROBIOLOGIQUES	Non		
	Disposition 39 : DANS LES SECTEURS PRIORITAIRES « COMMUNES LITTORALES ET RETRO-LITTORALES », DIAGNOSTIQUER LES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USEES ET ELABORER UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	Non		
	Disposition 40 : INCLURE UN VOLET DE REDUCTION DES POLLUTIONS MICROBIOLOGIQUES DANS LES CONTRATS TERRITORIAUX	Non		
	Disposition 41 : PRIVILEGIER LES RESEAUX SEPARATIFS	Oui	Les eaux pluviales sont séparées des eaux usées sur le site de Blanchisserie. Les effluents la Blanchisserie sont prétraités sur site puis dirigés vers le réseau d'assainissement collectif communal.	Oui
	Disposition 42 : SUPPRIMER LE DEBORDEMENT DES RESEAUX	Non		
	Disposition 43 : DANS LES SECTEURS PRIORITAIRES « COMMUNES LITTORALES ET RETRO-LITTORALES », FIABILISER ET SECURISER LES POSTES DE RELEVEMENT	Non		
	Disposition 44 : PRIVILEGIER L'INFILTRATION DES REJETS DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Non		
	Disposition 45 : DEFINIR LES ZONES A ENJEU SANITAIRE	Non		

OBJECTIF GENERAL	ENJEU	CONCERNE LE PROJET	MESURES MISES EN PLACE	COMPATIBILTE
	Disposition 46 : PRIORISER LES CONTROLES ET LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF IMPACTANTES	Non		
	Disposition 47 : ÉLABORER UN PLAN DE GESTION DES SEDIMENTS ISSUS DES DRAGAGES	Non		
	Disposition 48 : METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS DE RECUPERATION DES EAUX NOIRES DANS LES PORTS	Non		

BLANCHISSERIE D'ARMOR A SAINT-CAST-LE-GUILDO : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PREDD BRETAGNE

ENJEUX	DOMAINES THEMATIQUES	CONCERNE LE PROJET	MESURES MISES EN PLACE	COMPATIBILITE
ENJEU 1 : AMELIORER ET DIFFUSER LA CONNAISSANCE	Améliorer la connaissance	non		
	Informier, sensibiliser, former	non		
	Planifier, suivre, évaluer	non		
ENJEU 2 : PREVENIR ET LIMITER LA QUANTITE ET LA NOCIVITE DES DECHETS DANGEREUX	Impulser une dynamique régionale de prévention	non		
	Favoriser le déploiement d'opérations concrètes de prévention	non		
ENJEU 3 : OPTIMISER LE TRI, LA COLLECTE, LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION	Contribuer à l'amélioration des taux de collecte des DD en Bretagne	oui	Tous les déchets seront collectés pour être traités et valorisés. La nature des déchets, leur quantité, le mode de valorisation et les repreneurs ont été déterminés en amont du projet dans le cadre de ce dossier.	oui
	Optimiser le tri, le recyclage et la valorisation	oui		oui
	Optimiser et limiter le transport	oui	La définition des modes de stockage des déchets est effectuée dans le cadre de ce dossier. Ce stockage des déchets triés permet d'en organiser finement le transport, de façon optimisée. Les camions pourront donc être remplis au maximum de leur capacité afin d'optimiser le transport.	oui
	Limiter le stockage	oui	Le stockage des déchets banals sur site est limité à la capacité des bennes et containers décrits dans le cadre de ce dossier.	oui
ENJEU 4 : CONDUIRE DES ACTIONS SPECIFIQUES SUR DES DECHETS DANGEREUX PARTICULIERS	DASRI: Poursuivre la dynamique engagée pour renforcer les échanges et la mutualisation des outils	non		
	Littoral - Appréhender, limiter et bien gérer les déchets dangereux des activités liées à la mer	non		
	Amiante - Développer une méthodologie régionale et accompagner des opérations exemplaires	non		
	Produits phytosanitaires - Contribuer à la dynamique régionale engagée pour la protection des eaux bretonnes par le déploiement d'actions complémentaires de prévention et de gestion de ces déchets dangereux particuliers	non		
ENJEU 5 : FACILITER LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX EN SITUATION DE CRISES	-	oui	Tous les déchets dangereux sont identifiés au stade projet dans le cadre de ce dossier. Ils seront collectés par une entreprise spécialisée pour être traités et valorisés	oui
ENJEU 6 : LIMITER L'IMPACT DES DECHETS DANGEREUX SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE	-	oui		oui

P.J. n°13. Etude préliminaire des incidences NATURA 2000



ZA de la Haute Lande
22380 Saint Cast le Guildo

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**PJ 13 : Etude préliminaire des incidences sur les
zones NATURA 2000**

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	BLANCHISSERIE D'ARMOR
04/02/2022	22212746	MB	AB	1.0	Demande d'enregistrement

1 DESCRIPTION DU CONTEXTE

1.1 CONTEXTE

La Blanchisserie d'Armor a fait l'objet d'un rachat en juillet 2021. Un audit réalisé en interne a montré que les volumes de production actuels relèvent du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2340 de la nomenclature des ICPE.

De plus, le site a la volonté d'augmenter ses volumes de production.

Le dossier s'attache à décrire l'installation dans la situation actuelle (situation avant projet) et dans le cadre de l'augmentation du volume d'activité (situation après projet). Il n'est pas prévu de nouvelle construction. Dans ce contexte une évaluation préliminaire des incidences sur les zones NATURA 2000 est nécessaire.

1.2 ZONES NATURA 2000 A PROXIMITE

L'union européenne a choisi de mettre en place un réseau d'espaces naturels dont la richesse biologique doit contribuer à préserver la biodiversité sur l'ensemble du territoire communautaire. Les directives européennes instituent le réseau NATURA 2000 constitué de deux types de sites :

- Les Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.), consacrées à la préservation des oiseaux, en application de la directive "Oiseaux",
- Les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) consacrées à la protection des habitats et des espèces (faune, flore) dits d'intérêt communautaire, en application de la directive "Habitats-Faune-Flore".

Tableau 1 : zones naturelles NATURA 2000 protégées à proximité du site

Type	Nom	Distance du site (à vol d'oiseau)
Natura 2000 Directive Habitat	BAIE DE LANCIEUX, BAIE DE L'ARGUENON, ARCHIPEL DE SAINT MALO ET DINARD - FR5300012	1,0 km
Natura 2000 Directive Oiseaux	ILES DE LA COLOMBIERE, DE LA NELLIERE ET DES HACHES - FR5310052	2,9 km
Natura 2000 Directive Oiseaux	CAP D'ERQUY-CAP FREHEL - FR5310095	3,3 km
Natura 2000 Directive Habitat	CAP D'ERQUY-CAP FREHEL - FR5300011	3,3 km

Le site n'est pas localisé au sein d'une zone Natura 2000. Compte tenu de leur éloignement et de la nature de l'activité du site, et des éléments présentés tout au long de dossier, les activités de l'installation ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur les zones FR5310052, FR5310095 et FR5300011.

En revanche, des incidences sur la zone FR5300012 ne peuvent être totalement exclues.

Conformément aux articles L.414-4 et suivants du Code de l'Environnement, la présente étude a pour objectif d'évaluer les incidences potentielles de l'activité sur le réseau NATURA 2000.

2 DESCRIPTION DE LA ZONE NATURA 2000 FR5300012

2.1 LOCALISATION DU SITE NATURA 2000

La zone NATURA 2000 est constituée d'une partie maritime et d'une partie terrestre. La zone s'étend sur 11 communes et 5142 Ha, entre les Côtes d'Armor et l'Ille-et-Vilaine. La Blanchisserie d'Armor se situe au plus près à environ 1 km de la limite de la zone NATURA 2000.

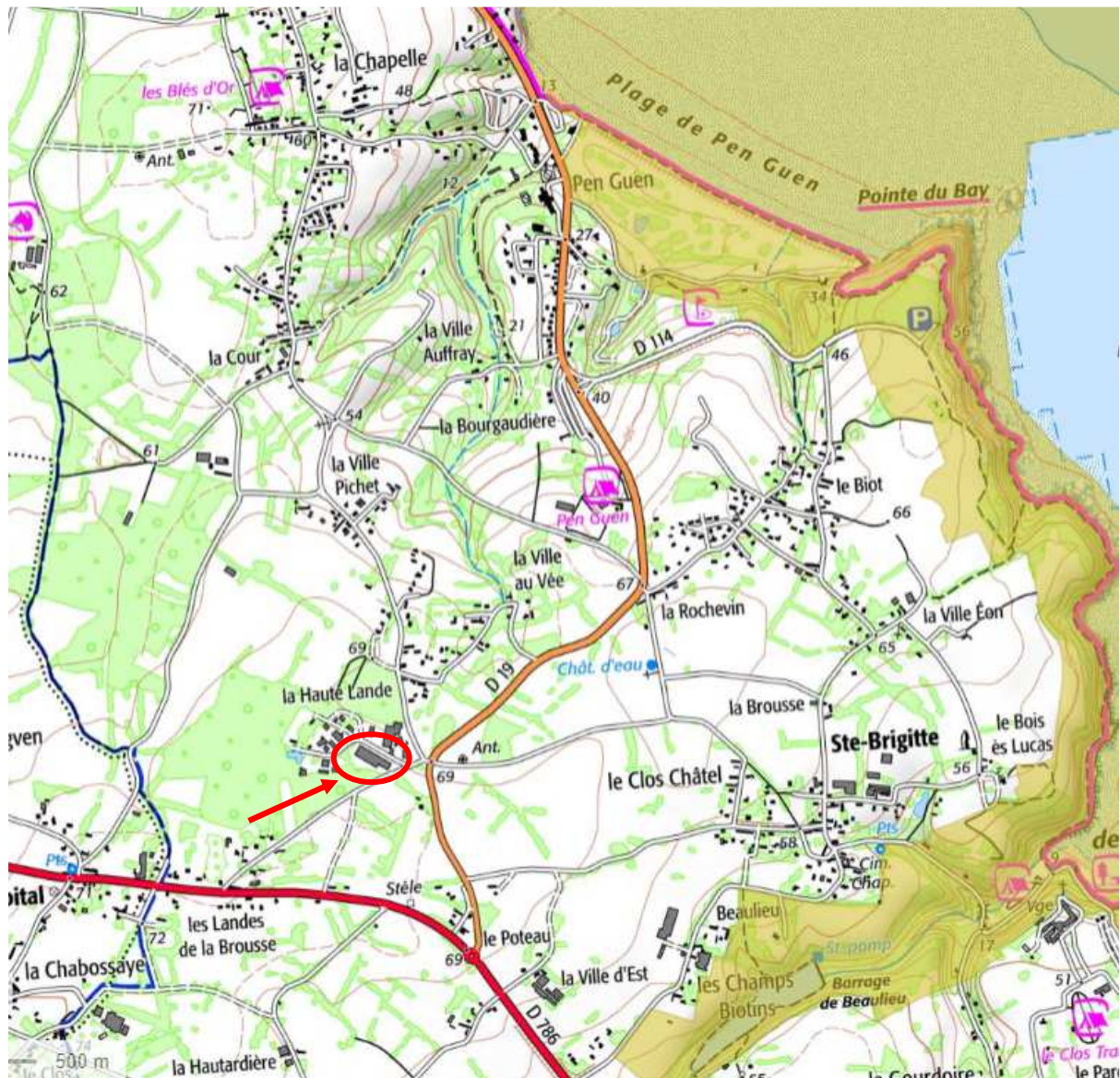


Figure 1 : localisation du site par rapport à la zone Natura 2000

2.2 ENJEUX DU SITE NATURA 2000

Les récifs marins ou découverts à marée basse accueillent une flore algale ainsi que des colonies animales d'une grande richesse. Site remarquable par la diversité et la qualité des dunes fixées avec, en particulier, trois types prioritaires de pelouses dunaires, dont les ourlets thermophiles présents uniquement en France et au Royaume-Uni. A noter par ailleurs la présence d'herbiers de *Zostera noltii* à l'ouest de la pointe du Chevet et de *Zostera marina* à l'ouest de l'île des Hébihens.

L'archipel des Hébihens et l'îlot de la Colombière accueillent une importante colonie d'oiseaux marins dont les Sterne caugek, pierregarin et, exceptionnellement, de Dougall (espèces de l'ANNEXE I de la directive 79/409/CEE "Oiseaux").

Le Grand Rhinolophe, la Barbastelle et le Grand Murin (espèces d'intérêt communautaire) sont présent en hivernage (Garde Guérin, château du Guildo). La reproduction du Grand Rhinolophe a été démontrée au château du Guildo, en limite du site, utilisé par ailleurs par l'espèce comme territoire de chasse.

Ce site se trouve en limite ouest de répartition de la population de grands dauphins côtiers centrée sur la côte ouest du Cotentin, leur présence peut être observée toute l'année.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la création de cette zone Natura 2000 sont les suivants :

- 1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
- 1130 Estuaires
- 1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- 1170 Récifs
- 1210 Végétation annuelle des laissés de mer
- 1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
- 1310 Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
- 1330 Prés-salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritima*)
- 2110 Dunes mobiles embryonnaires
- 2120 Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)
- 2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacées (dunes grises)
- 2190 Dépressions humides intradunaires
- 4030 Landes sèches européennes
- 7230 Tourbières basses alcalines
- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)

Les espèces d'intérêt communautaire sont les suivantes (Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE) :

- 1083 *Lucanus cervus* (Lucane cerf-volant)
- 1303 *Rhinolophus hipposideros* (petit rhinolophe)
- 1304 *Rhinolophus ferrumequinum* (Grand rhinolophe)
- 1308 *Barbastella barbastellus* (barbastelle d'Europe)
- 1321 *Myotis emarginatus* (Vespertilion à oreilles échancrées)

- 1323 Myotis bechsteinii (Vespertilion de Bechstein)
- 1324 Myotis myotis (Grand Murin)
- 1349 Tursiops truncatus (Grand Dauphin)
- 1351 Phocoena phocoena (Marsouin commun)
- 1365 Phoca Vitulina (Phoque veau-marin)
- 1441 Rumex rupestris (Oseille des rochers)
- 1102 Alosa alosa (grande alose)
- 1103 Alosa falax (alose feinte)

Source : INPN

3 ANALYSE PRELIMINAIRE DES INCIDENCES

Les incidences prévisibles sont les suivantes :

➤ **Les incidences directes**

La localisation du projet en dehors et loin de la zone NATURA 2000 prévient toute incidence directe.

➤ **Les incidences indirectes**

- ✓ Les déchets font l'objet d'une gestion claire et définie (sections 4.1.5.3 et 7.1.5.9).
- ✓ Compte tenu de l'éloignement de la zone protégée, les émissions diverses (bruits, odeur, vibrations, lumières) ne sont pas de nature à porter atteinte à la zone NATURA 2000 (sections 7.1.5.2 à 7.1.5.5).
- ✓ Les émissions de polluants dans l'air sont peu nombreuses sur une installation telle que celle-ci. Compte tenu de l'éloignement de la zone protégée, elles sont sujettes par ailleurs d'une dilution très importante.
- ✓ La gestion des eaux est différenciée selon leur nature (sections 4.1.6, 4.1.7, 7.1.5.8).
- ✓ Les eaux usées issues de l'activité sont collectées par un réseau spécifique, prétraitées par une station sur site puis traitées par la station intercommunale (section 4.1.6).
- ✓ Les eaux pluviales pourraient provoquer des pollutions dans la zone NATURA 2000, car il n'y a actuellement pas de traitement de type séparateur à hydrocarbures sur le site. Les eaux d'extinction en cas d'incendie sont également susceptibles de provoquer une pollution car il n'y a pas de dispositif de rétention en cas de sinistre. Le trajet de ces eaux vers la zone NATURA 2000 est matérialisé ci-dessous.



Compte tenu des incidences indirectes répertoriées liées aux eaux pluviales et d'extinction en cas d'incendie, une étude a été initiée dans le cadre de ce dossier (voir section 5.2.2.9). Les conclusions de cette étude montre qu'il est possible de confiner les eaux d'extinction sur site dans une rétention passive, moyennant des modifications du réseau des eaux pluviales. Ce projet intègre la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures sur le réseau des eaux pluviales.

Il est prévu que l'étude de faisabilité technique du projet soit poursuivie en 2022 pour finaliser l'aménagement du site. Un terrassier a d'ores et déjà été contacté.

4 CONCLUSION

Le projet est en dehors de toute zone NATURA 2000. Par la localisation du site éloigné (1,0 km), par les aménagements de l'installation et par les modes d'exploitation, la plupart des incidences potentielles sont maîtrisées.

L'étude préalable de l'incidence du projet sur cette zone, présentée ci-dessus, permet de mettre en évidence des incidences potentielles liées au transfert d'eau souillée empruntant le réseau d'eaux pluviales. **Une étude appropriée a donc été initiée. La mise en place des mesures déterminées par l'étude permettra d'éviter les incidences sur la zone NATURA 2000.**